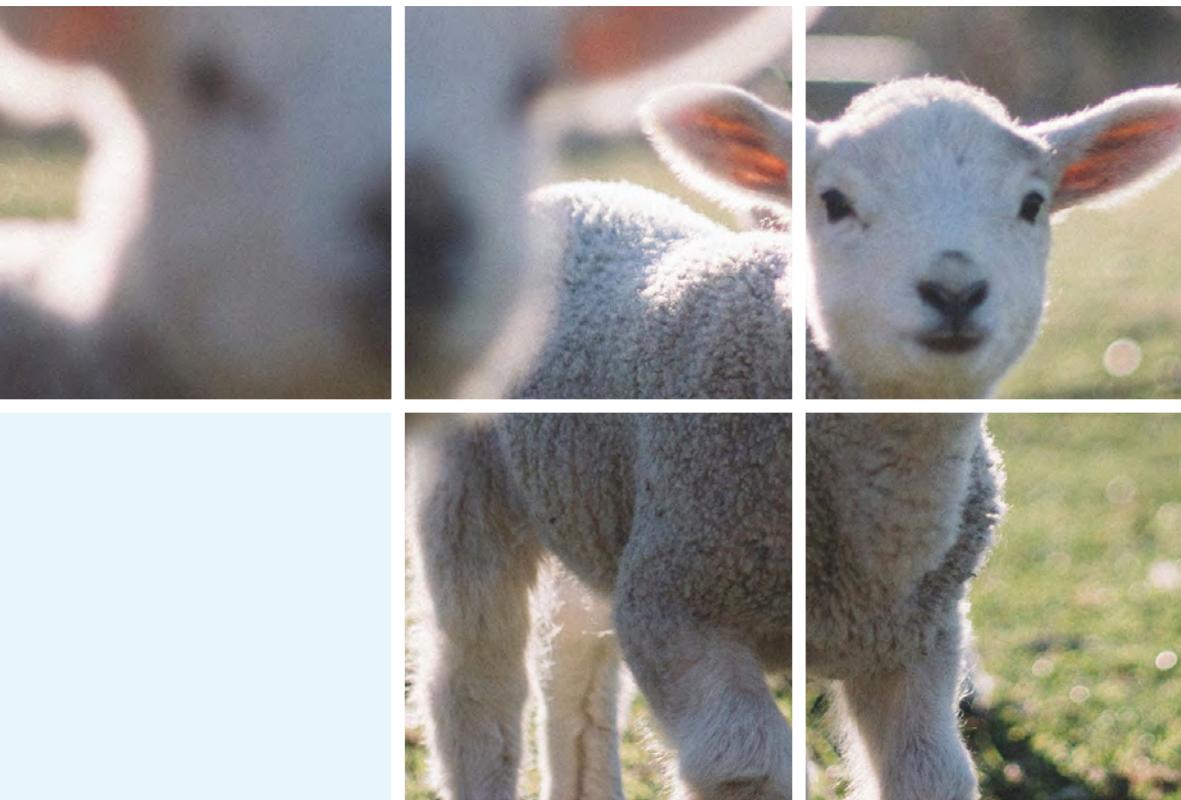
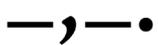


# Évolutions du droit de l'animal dans l'Union européenne

2019-2024

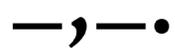


© Tim Marshall



The European Institute  
for Animal Law & Policy

ACHIEVING BETTER TREATMENT FOR ANIMALS



**The European Institute  
for Animal Law & Policy**

ACHIEVING BETTER TREATMENT FOR ANIMALS

# Table des matières

1. À propos .....	5
2. Introduction : Cinq années de progrès pour les animaux .....	7
3. Droit de l'Union européenne .....	9
3.1. Nouvelle législation .....	10
3.1.1. Animaux d'élevage .....	10
3.1.2. Animaux sauvages .....	12
3.1.3. Animaux utilisés à des fins scientifiques.....	13
3.1.4. Droit économique.....	14
3.1.5. Accords commerciaux .....	15
3.1.6. Droits fondamentaux.....	15
3.2. Jurisprudence .....	16
3.2.1. Animaux d'élevage .....	16
3.2.2. Animaux sauvages .....	17
3.2.3. Animaux utilisés à des fins scientifiques.....	20
3.2.4. Transition alimentaire.....	21
3.2.5. Droits fondamentaux .....	21
4. Droit national .....	22
4.1. Législation.....	23
Allemagne .....	23
Belgique.....	23
Bulgarie .....	24
Chypre.....	25
Danemark .....	25
Espagne .....	25

Estonie .....	26
Finlande .....	26
France .....	27
Grèce.....	29
Hongrie.....	29
Irlande.....	30
Italie.....	30
Lettonie .....	31
Lituanie .....	31
Malte.....	32
Pays-Bas .....	32
Roumanie.....	33
Slovaquie.....	33
Tchèque.....	35
4.2. Jurisprudence.....	36
Belgique.....	36
Danemark .....	37
France .....	37
Grèce.....	40
Italie.....	40
Pays-Bas .....	41
Notes de bas de page.....	43
Auteurs .....	52
Remerciements .....	53

# 1. À propos

## Champ d'application

Dans le cadre de cette publication, le droit de l'animal est compris au sens académique du terme, soit le « domaine d'étude, de recherche et de pratique dans lequel la nature juridique, sociale ou biologique d'un animal non humain constitue un facteur important »<sup>1</sup>. Le droit de l'Union européenne (UE) est par ailleurs entendu au sens large, englobant à la fois le droit des institutions de l'UE (la Commission européenne, le Conseil de l'UE et le Parlement européen) et le droit national des 27 États membres.

En outre, cette rétrospective recense les avancées en droit de l'animal sur une période de cinq ans, correspondant au mandat de la précédente Commission européenne, organe exécutif de l'UE. A ce titre, la Commission a l'initiative des lois et doit veiller à leur bonne application. La Commission est située à Bruxelles, en Belgique, et est dirigée par un président élu par les députés du Parlement européen tous les cinq ans. Le président de la Commission nomme ensuite généralement 27 commissaires, chacun étant responsable d'un portefeuille politique. Ursula von der Leyen a présidé la Commission européenne de 2019 à 2024 et a été élue en 2024 pour un nouveau mandat de cinq ans, qui s'achèvera en 2029.

## Sources

Cette rétrospective s'appuie sur nos archives et les éditions de la newsletter de l'Institut, lancée en 2021. La newsletter de l'Institut est la première publication à offrir une veille détaillée sur le droit et les politiques publiques de l'UE relatives à la protection animale. Elle compte plus de 1 000 abonnés, principalement des associations de protection animale, des décideurs politiques, des chercheurs et des étudiants.

Ce document présente les évolutions les plus marquantes de ces dernières années, extraites de la rubrique « actualités en droit de l'animal dans l'UE » de la newsletter, laquelle recense les évolutions récentes du droit de l'UE et des États membres. La newsletter et les rétrospectives qui en sont issues sont le fruit d'un travail de veille rigoureux réalisé par des spécialistes du droit et des politiques publiques relatives aux animaux. Chaque information est vérifiée avant d'être analysée, compilée et résumée de manière accessible.

## Terminologie et sémantique

Ce document procède à une classification des animaux sur la base des catégories anthropocentrées couramment utilisées en droit, telles que « animaux d'élevage », « animaux sauvages » ou « animaux de compagnie ». Bien que l'Institut plaide à terme pour l'utilisation d'une terminologie moins anthropocentrée, les éditeurs ont retenu ces termes pour faciliter la compréhension du document, dans la mesure où le droit positif repose sur cette classification. Par ailleurs, l'expression « droits fondamentaux » doit être comprise dans un sens large, incluant à la fois les valeurs et principes généraux du droit ainsi que les garanties procédurales caractéristiques de l'État de droit.

Enfin, pour faciliter la lecture de ce document, certains termes sont abrégés comme suit : « Commission » désigne la Commission européenne ; « Parlement » le Parlement européen ; « Conseil » le Conseil de l'Union européenne ; et « CJUE » ou « la Cour » renvoient à la Cour de justice de l'Union européenne. Les auteurs ont également privilégié l'emploi de termes génériques tels que « administration », « décrets »,

« règlements » ou « préambule », au détriment du vocabulaire technique employé en droit national ou européen, afin de garantir l'accessibilité du texte aux lecteurs internationaux.

## La fabrique du droit de l'Union: Quelques notions

### Le processus législatif de l'UE

En droit de l'Union, le Parlement et le Conseil sont considérés comme les organes législatifs de l'UE (« co-législateurs »), bien que seule la Commission détienne le pouvoir d'initiative législative, notamment par le biais de propositions de règlements ou de directives. Ces propositions sont ensuite amendées par le Parlement ainsi que le Conseil, avant de faire l'objet de négociations entre les trois institutions (« trilogues »). En tant qu'organe exécutif, la Commission est également habilitée à adopter des actes administratifs (« actes d'exécution » et « actes délégués »)<sup>2</sup>.

### Instruments juridiques

En droit de l'UE, les règlements et directives constituent des instruments législatifs comparables aux lois dans les systèmes juridiques nationaux. Les actes d'exécution et les actes délégués ont valeur d'actes administratifs et peuvent être assimilés à des décrets, ordonnances ou règlements dans les systèmes nationaux. L'ensemble de ces instruments juridiques européens est contraignant et s'impose tant aux 27 États membres qu'aux citoyens de l'UE.

## Comment utiliser ce document

Le document est structuré en deux grandes parties, portant respectivement sur le droit de l'UE (chapitre 1) et sur les législations nationales des 27 États membres (chapitre 2). Au sein de ces chapitres, les informations sont classées par ordre chronologique et sont assorties d'un code couleur correspondant à des catégories d'animaux.

**Nota bene :** Bien que le recensement des législations et des décisions de justice européennes se veuille aussi exhaustif que possible, le chapitre consacré au droit national ne présente que les actualités significatives de ces cinq dernières années. Par ailleurs, certaines juridictions ne publient pas leurs décisions, comme par exemple de nombreux tribunaux de première instance en France et en Italie. Le présent rapport, à l'instar de la lettre d'information dont il est issu, est un projet en cours de développement qui a vocation à gagner en exhaustivité à mesure que l'Institut développe sa présence dans chaque État membre.

 Animaux d'élevage	 Animaux utilisés à des fins scientifiques	 Animaux de compagnie	 Transition alimentaire
 Animaux sauvages	 Animaux à fourrure	 Droit économique / Accords commerciaux	 Droits fondamentaux

## 2. Introduction : Cinq années de progrès pour les animaux

Le mouvement de protection animale est animé par une vision ambitieuse visant la fin de l'exploitation animale. Cependant, les défenseurs de la cause animale sont également lucides quant à la capacité limitée des systèmes juridiques et politiques à reconnaître les intérêts des animaux. En dépit de ces limites, le mouvement de protection animale a réalisé des avancées au cours des cinq dernières années et cette rétrospective offre l'occasion de revenir sur les progrès significatifs accomplis au sein de l'Union européenne. Ces évolutions positives témoignent d'un changement profond dans la manière dont la société perçoit et traite les animaux. Bien que de nombreuses pratiques cruelles soient encore autorisées par la loi, elles ne sont plus considérées comme légitimes et font donc l'objet d'importantes critiques de la part des législateurs et des tribunaux, ouvrant ainsi la voie à un avenir où les animaux pourront s'épanouir.

Le droit de l'Union a également fait l'objet de progrès notables : l'adoption de nouvelles normes européennes autorisant l'abattage à la ferme, l'introduction de mesures relatives au bien-être des animaux d'élevage dans la politique agricole commune (qui fixe les règles d'attribution des subventions agricoles), ainsi qu'une amélioration des normes de bien-être animal dans la réglementation relative à l'agriculture biologique. La Commission européenne a également contribué à l'élaboration de nouvelles règles prometteuses en droit économique et à l'introduction de clauses relatives au bien-être animal dans les accords commerciaux. Conformément à sa jurisprudence, la Cour de justice de l'Union européenne a par ailleurs pris plusieurs fois position en faveur des animaux, notamment sur la question de l'abattage rituel (avec un arrêt favorable aux animaux confirmé ultérieurement par la Cour européenne des droits de l'homme), la protection des animaux sauvages en captivité (limitant la possibilité de commercialiser des animaux issus de prélèvements illégaux dans la nature) et celle des animaux sauvages en liberté (avec une série de décisions affirmant la protection rigoureuse dont bénéficient les loups). Cependant, cette protection sera sensiblement affaiblie dans les années à venir, en raison du récent déclassement du statut du loup dans le droit international, adopté par la Commission et les États membres.

Toutefois, la période 2019-2024 a également été marquée par une certaine inertie, comme en témoignent l'affaiblissement du droit de l'environnement ainsi que l'absence d'avancées sur les questions relatives aux animaux utilisés à des fins scientifiques et aux animaux de compagnie. La proposition de règlement relatif au bien-être des chiens et des chats et à leur traçabilité<sup>3</sup>, publiée en 2023, constitue donc une évolution positive dans les années à venir ; tant pour les améliorations qu'elle pourrait apporter à la condition des animaux de compagnie que pour l'élargissement de la compétence de l'UE à leur égard.

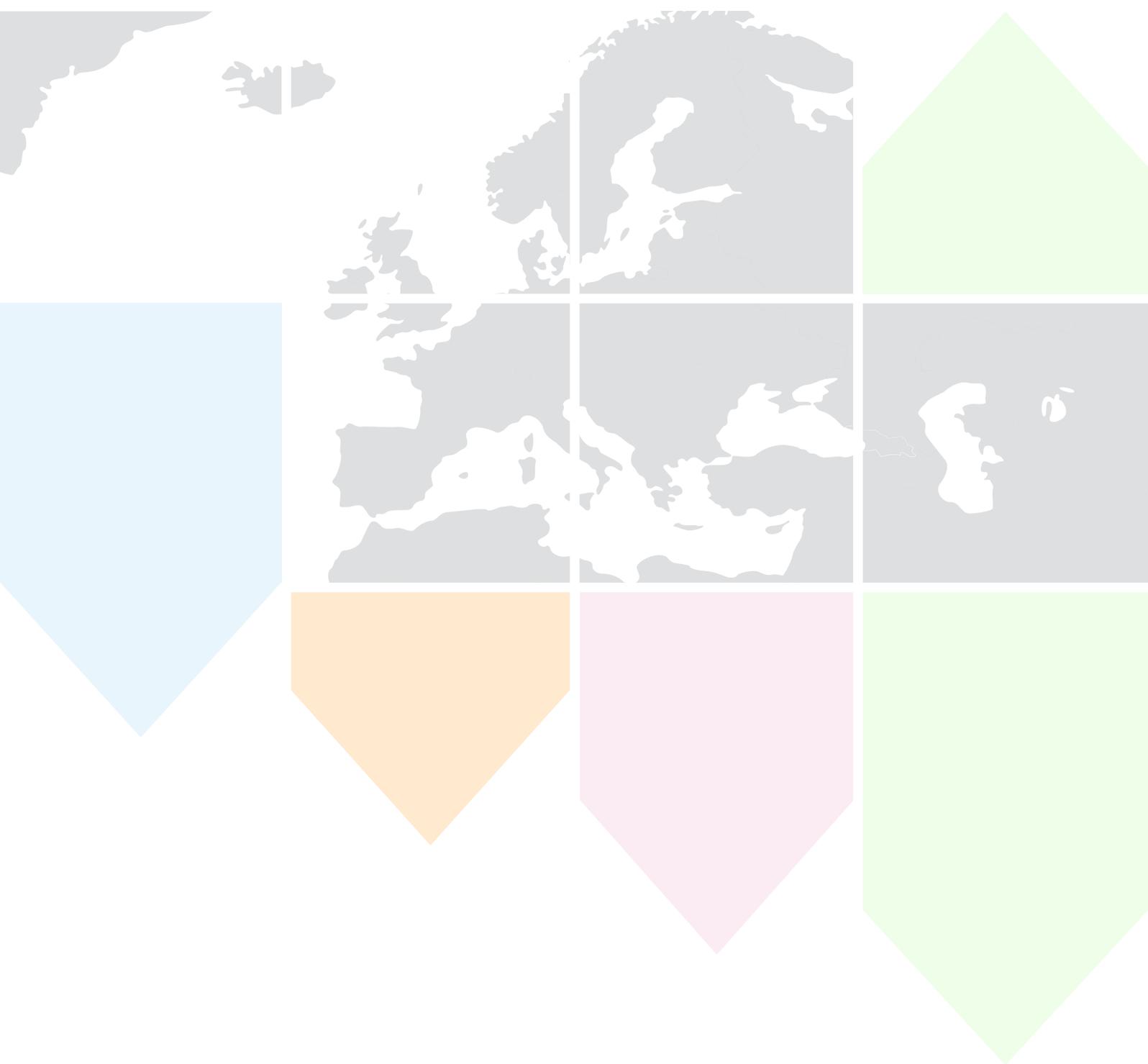
Bien qu'il soit difficile de rendre compte de l'ensemble des dynamiques à l'œuvre dans les 27 États membres, plusieurs avancées peuvent être soulignées en droit interne :

- Deux réformes constitutionnelles visant à inclure les intérêts des animaux ont abouti en Belgique et en Italie ;

- En réponse notamment aux risques sanitaires liés à la pandémie de Covid-19, treize États membres ont mis en place des interdictions ou des restrictions sur l'élevage d'animaux exploités pour leur fourrure, comblant ainsi en partie l'absence de mesure prise par la Commission suite à l'Initiative citoyenne européenne (ICE) « Fur Free Europe ». D'où la nécessité d'adapter les stratégies de plaidoyer à chaque niveau de gouvernance, puisque les victoires législatives en matière d'élevage pour la fourrure semblent plus accessibles au niveau national qu'au niveau européen ;
- La France et l'Espagne ont connu des avancées notables pour les animaux de compagnie et les animaux sauvages. Ces deux pays restreignent désormais la commercialisation des animaux de compagnie et interdisent la détention d'animaux sauvages dans les cirques et de cétacés dans les parcs de loisirs ;
- L'émergence d'actions en justice visant à protéger les animaux utilisés à des fins scientifiques en France, et les animaux d'élevage en Belgique et aux Pays-Bas, constitue une avancée encourageante vers la diversification des outils mobilisés pour la défense des animaux, ouvrant la voie du contentieux devant la CJUE.

Dans l'ensemble, cette rétrospective montre que des progrès sont en cours en matière de protection animale. Ces progrès, bien qu'insuffisants, confirment la nécessité d'un engagement continu en matière de plaidoyer et d'action juridique en faveur des animaux tant au niveau de l'Union qu'à l'échelle nationale.

### 3. Droit de l'Union européenne



# 3.1. Nouvelle législation

## 3.1.1. Animaux d'élevage

### Agriculture biologique

JANVIER 2021

Le nouveau règlement européen relatif à la production biologique, le Règlement 2018/848<sup>4</sup> et son règlement d'exécution, le Règlement 2020/464<sup>5</sup>, sont entrés en vigueur en janvier 2021. Cette réforme étend le champ d'application de « l'agriculture biologique » à certaines espèces de poissons d'élevage, aux lapins, cerfs, truies reproductrices, poules pondeuses et poulets reproducteurs. Le niveau d'exigence des normes de bien-être animal à également été renforcé, avec notamment l'introduction de limites concernant le nombre maximum d'animaux par bâtiment pour la production de volailles de chair et d'œufs<sup>6</sup>.

### Santé animale

AVRIL 2021

Le Règlement 2016/429 relatif aux maladies animales transmissibles (« législation sur la santé animale »)<sup>7</sup> est entré en vigueur en avril 2021. Ce règlement vise à améliorer l'application et l'harmonisation des normes sanitaires européennes en consolidant les textes législatifs et réglementaires au sein d'un unique règlement, tout en autorisant à la Commission d'établir de nouvelles normes par voie d'actes délégués.

### Abattage

AVRIL 2021

En avril 2021, la Commission a modifié le Règlement 853/2004 fixant des règles d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale (« paquet hygiène »)<sup>8</sup> par le biais d'un acte délégué<sup>9</sup>, afin d'autoriser l'abattage à la ferme des bovins, équidés, porcs, ovins et caprins lorsqu'il est impossible de transporter les animaux jusqu'à l'abattoir. En décembre 2023<sup>10</sup>, le paquet hygiène a été modifié une nouvelle fois pour autoriser l'abattage à la ferme même dans les cas où le transport jusqu'à l'abattoir est possible.

### Politique agricole commune

DÉCEMBRE 2021

En décembre 2021, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le Règlement 2021/2115 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (règlement relatif aux plans stratégiques relevant de la PAC)<sup>11</sup>. Ce texte maintient les règles de bien-être animal déjà existantes dans la PAC depuis 2003 (les règles dites de « conditionnalité » et les mesures dites du « second pilier ») et introduit un nouveau type de subvention pour les agriculteurs qui s'engagent volontairement dans de bonnes pratiques en matière de bien-être animal (les « éco-régimes »)<sup>12</sup>.

**Antibiotiques**

JANVIER 2023

Le Règlement 2019/4 concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation d'aliments médicamenteux pour animaux<sup>13</sup>, ainsi que le Règlement 2019/6 relatif aux médicaments vétérinaires<sup>14</sup>, sont entrés en vigueur en janvier 2023. Ces deux règlements encadrent la vente, la fabrication, l'importation, l'exportation, l'approvisionnement, la distribution, le contrôle et l'utilisation des produits vétérinaires et des aliments médicamenteux. Parmi les mesures clés figurent notamment des restrictions supplémentaires sur l'utilisation prophylactique des antibiotiques ainsi que l'adoption d'une interdiction d'importer des produits d'origine animale contenant des hormones de croissance<sup>15</sup>.

**Transport**

FÉVRIER 2023

En février 2023, la Commission a adopté le Règlement d'exécution 2023/372<sup>16</sup>, qui prévoit de nouvelles normes visant à renforcer les inspections des navires utilisés pour le transport d'animaux vivants.

**Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine (SIQO)**

AVRIL 2024

En avril 2024, le Parlement et le Conseil ont adopté le Règlement 2024/1143 concernant les Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine (Appellation d'Origine Protégée, Indication Géographique Protégée, Spécialité Traditionnelle Garantie, etc.)<sup>17</sup>, remplaçant le précédent Règlement 1151/2012<sup>18</sup>. Le nouveau règlement inscrit explicitement la durabilité et la promotion du bien-être animal parmi les objectifs de la politique de qualité de l'Union européenne. Toutefois, aucune mesure contraignante n'impose aux organisations de producteurs d'intégrer des mesures de protection des animaux au sein des cahiers des charges des produits de qualité.

**Règles environnementales**

AVRIL 2024

En avril 2024, le Parlement et le Conseil ont adopté la Directive 2024/1785 relative aux émissions industrielles<sup>19</sup>, remplaçant la Directive 2010/75<sup>20</sup>. Cette réforme élargit le champ d'application de la directive en abaissant les seuils à partir desquels les élevages industriels de porcs et de volailles doivent obtenir des permis environnementaux. Cependant, ce nouveau règlement affaiblit les normes environnementales applicables à ces exploitations.

À l'intérieur d'un élevage intensif de poulets de chair, plaine du Pô, Italie, 2016. © Selene Magnolia Gatti / We Animals



## 3.1.2. Animaux sauvages

### Pêche en eaux profondes

SEPTEMBRE 2022

En septembre 2022, la Commission a adopté l'acte d'exécution 2022/1614<sup>21</sup>, qui protège 87 zones marines supplémentaires contre la pêche en eaux profondes.

### Déforestation

MAI 2023

En mai 2023, le Parlement et le Conseil ont adopté le Règlement 2023/1115 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts (RDUE), et abrogeant le Règlement 995/2010 (règlement sur les produits exempts de déforestation)<sup>22</sup>. Ce règlement établit des règles concernant les importations dans l'UE de denrées telles que le bétail, le soja ou l'huile de palme afin de réduire les effets néfastes de l'expansion des terres agricoles sur les forêts. Son entrée en vigueur, initialement prévue pour décembre 2024, a été reportée par le Règlement 2024/3234<sup>23</sup> à décembre 2025 pour les grandes entreprises et les distributeurs, et à juin 2026 pour les micro et petites entreprises.

### Criminalité environnementale

AVRIL 2024

En avril 2024, le Parlement et le Conseil ont adopté la Directive 2024/1203 relative à la protection de l'environnement par le droit pénal et remplaçant les Directives 2008/99/CE et 2009/123/CE<sup>24</sup>. Cette directive renforce la répression des atteintes graves à l'environnement, y compris celles ayant un effet sur les écosystèmes dont la définition inclut les « communautés d'animaux ». Elle élargit la liste des infractions pénales pour y inclure, entre autres, l'abattage illégal d'espèces protégées, la détention ou le commerce illicite d'animaux sauvages, ainsi que la destruction de leurs habitats naturels. Enfin, elle impose aux États membres d'adopter des sanctions « effectives, proportionnées et dissuasives » contre les personnes physiques et morales responsables de ces actes.

### Requins

SEPTEMBRE 2024

En septembre 2024, la Commission a adopté le Règlement d'exécution 2024/2522<sup>25</sup>, qui introduit 13 nouveaux codes tarifaires pour les requins et leurs ailerons afin de mieux contrôler leur commerce dans l'UE. Ces codes visent également à renforcer l'application des règles européennes en matière de commerce d'espèces sauvages.

### Cétacés

SEPTEMBRE 2024

En septembre 2024, la Commission a adopté le Règlement délégué 2024/3089 modifiant le Règlement 2019/1241 concernant des mesures visant à réduire les captures accidentelles de dauphin commun (*Delphinus delphis*) et d'autres petits cétacés dans le golfe de Gascogne<sup>26</sup>. Ce règlement a conduit à la suspension des activités de pêche du 22 janvier au 15 février 2025.

**Restauration de la nature**

JUN 2024

En juin 2024, le Parlement et le Conseil ont adopté le Règlement 2024/1991 relatif à la restauration de la nature<sup>27</sup>, entré en vigueur au mois d'août de la même année. Ce règlement impose aux États membres de prendre des mesures visant à restaurer au moins 20 % des terres et 20 % des zones marines dégradées de l'UE d'ici 2030 et l'ensemble des écosystèmes dégradés d'ici 2050.

### 3.1.3. Animaux utilisés à des fins scientifiques

**Nouvelles méthodes d'expérimentation**

MARS 2023

En mars 2023, la Commission a adopté le Règlement 2023/464<sup>28</sup>, qui valide une centaine de nouvelles méthodes de test pour les essais réglementaires de sécurité des produits chimiques dans le cadre du règlement REACH (Règlement 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)<sup>29</sup>. La majorité de ces méthodes n'implique pas l'utilisation d'animaux et le Règlement 2023/464 fait référence aux méthodes validées par les organisations internationales (telles que les lignes directrices de l'OCDE) réduisant ainsi les délais d'approbation pour les nouvelles méthodes d'expérimentation, y compris sans animaux.

**Bien-être animal**

MARS 2024

En mars 2024, la Commission a adopté la Directive déléguée 2024/1262 modifiant la Directive 2010/63 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques<sup>31</sup>. Cette directive introduit de nouvelles exigences relatives à la détention et à la mise à mort de certaines espèces animales, telles que les poissons, les oiseaux et les rats.

Un beagle sauvé d'un laboratoire de recherche pour des produits vétérinaires profite de la liberté d'un champ dans un refuge en Tchéquie, 2023. © Lukas Vincour / Zvirata Nejime / We Animals



## 3.1.4. Economic Law

### Reporting de durabilité des entreprises

DÉCEMBRE 2022

En décembre 2022, le Parlement et le Conseil ont adopté la Directive 2022/2464 concernant la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD)<sup>31</sup>. Cette directive élargit le champ d'application des règles européennes en matière de reporting extra-financier pour y inclure le bien-être animal. La Commission européenne précisera, par acte délégué, les normes de reporting auxquelles les entreprises devront se conformer concernant la communication sur leurs approches en matière « d'éthique commerciale » et leur culture d'entreprise, « y compris [dans les domaines de] la lutte contre la corruption et la fraude, la protection des lanceurs d'alerte et le bien-être animal ».

### Devoir de vigilance des entreprises

JUIN 2024

En juin 2024, le Parlement et le Conseil ont adopté la Directive 2024/1760 sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CS3D)<sup>32</sup>. Elle impose aux entreprises de plus de 1 000 salariés, réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 450 millions d'euros, d'établir des plans de surveillance afin d'identifier et prévenir les risques en matière de droits humains et d'environnement dans leurs chaînes d'approvisionnement mondiales. Bien que la directive ne mentionne pas explicitement le bien-être animal, les exigences liées aux risques environnementaux peuvent indirectement bénéficier aux animaux sauvages.

### Protection des consommateurs

FÉVRIER 2024

En février 2024, le Parlement et le Conseil ont adopté la Directive 2024/825 afin de donner aux consommateurs les moyens d'agir en faveur de la transition verte grâce à une meilleure protection contre les pratiques déloyales et grâce à une meilleure information (directive sur les allégations écologiques)<sup>33</sup>. Cette directive vise à restreindre les pratiques d'éco-blanchiment en encadrant plus strictement les allégations environnementales. Si elle ne traite pas explicitement des allégations relatives au bien-être animal, son préambule évoque les informations concernant les « contributions à des initiatives sociales ou à des engagements éthiques, tels que le bien-être animal ». Les États membres devront transposer cette directive dans leur droit national avant le 27 mars 2026.

### 3.1.5. Accords commerciaux

#### Nouvelle-Zélande

JUILLET 2023

En juillet 2023, l'UE et la Nouvelle-Zélande ont signé un accord commercial<sup>34</sup> supprimant les droits de douane sur des quotas de produits d'origine animale commercialisés entre les deux partenaires. Selon cet accord, les produits animaux devront être fabriqués selon dans le respect des normes équivalentes aux règles de production de l'UE, y compris en matière de bien-être animal. Le bœuf issu d'animaux élevés dans des parcs d'engraissement industriels et la viande ovine provenant de systèmes autres que pastoraux sont explicitement exclus du champ d'application de l'accord. Cet accord comporte également une clause de coopération relative au « développement et à la mise en œuvre de normes de bien-être animal fondées sur des données scientifiques. »

#### Chili

DÉCEMBRE 2023

En décembre 2023, l'UE et le Chili ont signé un accord commercial intérimaire<sup>35</sup>, remplaçant le précédent accord de 2002. Ce nouvel accord inclut une clause de coopération pour le développement et la mise en œuvre de normes de bien-être animal dans les élevages, durant le transport, et lors de l'abattage et la mise à mort des animaux.

### 3.1.6. Droits fondamentaux

#### Protection des lanceurs d'alerte

OCTOBRE 2019

En octobre 2019, le Parlement et le Conseil ont adopté la Directive 2019/1937 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union (Directive protection des lanceurs d'alerte)<sup>36</sup>. Elle établit des règles et procédures visant à protéger les individus qui signalent, dans un contexte professionnel, des infractions au droit de l'UE dans des domaines clés tels que la protection de l'environnement (y compris la gestion des déchets et des produits chimiques), la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, la santé et le bien-être animal, ainsi que la protection des consommateurs.

## 3.2. Jurisprudence

### 3.2.1. Animaux d'élevage

#### Abattage rituel

C-497/17, FÉVRIER 2019

Dans un arrêt rendu en 2019, la Cour de justice de l'Union européenne a affirmé que les normes biologiques prévues par le règlement sur l'agriculture biologique de l'UE exigent l'étourdissement des animaux avant leur saignée. Dans cette affaire, l'association Œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoirs (OABA) contestait la compatibilité entre les labels biologique et halal.

**Référence :** C-497/17, *Œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoirs (OABA) c. ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation et autres*, 26 février 2019 (renvoi préjudiciel, Grande chambre).

#### Abattage rituel

C-336/19, DÉCEMBRE 2020

Dans un arrêt rendu en 2020, la CJUE a affirmé que les États membres pouvaient, conformément au droit de l'UE, imposer l'utilisation de méthodes d'étourdissement réversibles lors de l'abattage, y compris lors d'abattages rituels.

**Référence :** C-336/19, *Centraal Israëlitisch Consistorie van België and Others v Vlaamse Regerin*, 17 décembre 2020 (renvoi préjudiciel, Grande chambre).

#### Accès à la justice

C-826/18, JANVIER 2021

Dans un arrêt rendu en 2021, la Cour a considéré qu'un citoyen constitue un membre du public au sens de la Convention d'Aarhus et bénéficie donc du droit d'accès à la justice pour contester un permis environnemental. La CJUE a également affirmé le fait qu'une organisation n'ayant pas soumis d'observations dans le cadre de la consultation publique d'un permis environnemental était en droit de contester la légalité de ce permis devant les tribunaux. Dans cette affaire, trois associations néerlandaises de protection animale (dont Varkens in Nood) contestaient la légalité d'un permis environnemental autorisant l'extension d'un élevage industriel de porcs. La Cour a statué en leur faveur sur la base de la Convention d'Aarhus de 1998 relative à l'accès à l'information, à la participation du public et à l'accès à la justice en matière d'environnement.

**Référence :** C-826/18, LB, *Stichting Varkens in Nood, Stichting Dierenrecht, Stichting Leefbaar Buitengebied c. Collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Echt-Susteren*, 14 janvier 2021 (renvoi préjudiciel).

**Définition de « l'élevage industriel »**

C-228/23, OCTOBRE 2024

Dans un arrêt rendu en 2024, la Cour a précisé la définition de « l'élevage industriel » dans le cadre des règles relatives à l'agriculture biologique (Règlement d'exécution 2021/1165). La CJUE a considéré que cette définition pouvait inclure les systèmes hors-sol, ainsi que d'autres systèmes d'élevage pouvant nuire au bien-être animal, à l'environnement et à la biodiversité. La Cour a également confirmé que les États membres étaient libres d'adopter une définition large des élevages industriels sur la base de ces critères.

**Référence :** C-228/23, *Association AFAÏA c. Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)*, 4 octobre 2024 (renvoi préjudiciel).

## 3.2.2. Animaux sauvages

**Chasse**

C-900/19, MARS 2021

Dans un arrêt de 2021, la Cour a estimé que la législation française permettant l'utilisation de pièges à la glue pour chasser les oiseaux était incompatible avec l'interdiction des méthodes de chasse non sélectives prévue par la directive Oiseaux. Dans cet arrêt, la CJUE a précisé que le caractère traditionnel et non létal d'une méthode de chasse ne suffisait pas à établir sa légalité. Enfin, la Cour a estimé que les oiseaux subissaient un dommage irréversible en raison des dommages causés par la glue, contrevenant à l'article 13 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif au bien-être animal. La légalité du droit français était contestée par deux ONG françaises de protection animale (One Voice et la LPO).

**Référence :** C-900/19, *One Voice, Ligue pour la protection des oiseaux c. ministre de la Transition écologique et solidaire*, 17 mars 2021 (renvoi préjudiciel).

**Pêche électrique**

C-733/19, AVRIL 2021

Dans un arrêt rendu en 2021, la Cour a rejeté le recours introduit par les Pays-Bas contre l'interdiction de la pêche au chalut électrique, estimant que le législateur de l'UE dispose d'un large pouvoir d'appréciation dans ce domaine et n'est pas tenu de fonder ses choix législatifs uniquement sur des avis scientifiques et techniques. Les Pays-Bas avaient introduit un recours en annulation à la suite de l'adoption, par le Parlement et le Conseil, de nouvelles normes relatives à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins, lesquelles interdisaient les méthodes de pêche non sélectives, y compris l'utilisation du chalut électrique. Plus précisément, les Pays-Bas contestaient ces nouvelles normes au motif que le législateur ne s'était pas fondé sur les meilleurs avis scientifiques disponibles.

**Référence :** C-733/19, *Royaume des Pays-Bas c. Conseil de l'Union européenne et Parlement européen*, 15 avril 2021 (Recours en annulation).

### Animaux prélevés illégalement

C-659/20, SEPTEMBRE 2022

Dans un arrêt de 2022, la Cour a décidé qu'un éleveur d'animaux exotiques n'avait pas le droit de commercialiser des perroquets issus de la deuxième génération d'oiseaux ayant été importés illégalement dans l'Union. Par cette décision, la Cour a précisé la portée du Règlement 338/97 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (règlement sur le commerce de la faune sauvage) et de son règlement d'application (Règlement 865/2006), tous deux codifiant la Convention de 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

**Référence :** C-659/20, *ET c. Ministerstvo životního prostředí*, 8 septembre 2022 (renvoi préjudiciel).

### Conservation

C-444/21/19, JUIN 2023

Dans un arrêt de 2023, la Cour a estimé que l'Irlande avait manqué à son obligation de désigner des zones spéciales de conservation, violant ainsi ses obligations au titre de la Directive 92/43 (directive Habitats).

**Référence :** C-444/21/19, *Commission européenne c. Irlande*, 29 juin 2023 (recours en manquement).

### Conservation

C-116/22, SEPTEMBRE 2023

Dans un arrêt de 2023, la Cour a affirmé que l'Allemagne avait omis de mettre en œuvre les objectifs et/ou les mesures de conservation sur certains de ses sites d'importance communautaire, en vertu de la Directive 92/43 (directive Habitats).

**Référence :** C-116/22, *Commission européenne c. République fédérale d'Allemagne*, 21 septembre 2023 (recours en manquement).

### Quotas de pêche

C-330/22, JANVIER 2024

Dans un arrêt de 2024, la Cour a estimé que des quotas entraînant une surpêche étaient légaux, dans la mesure où ces quotas étaient fondés sur les meilleurs avis scientifiques disponibles.

**Référence :** C-330/22, *Friends of the Irish Environment CLG c. Minister for Agriculture Food and the Marine et autres*, 11 janvier 2024 (renvoi préjudiciel).

### Loups

C-601/22, JUILLET 2024

Dans un arrêt de 2024, la Cour a renforcé le statut de protection des loups au titre de la Directive 92/43 (directive Habitats) en affirmant qu'une loi régionale autorisant temporairement l'abattage de loups ayant attaqué des troupeaux était illégale. Dans cette décision, la Cour a précisé les conditions que doivent respecter les États membres lorsqu'ils adoptent des règles dérogeant à la directive Habitats.

**Référence :** C-601/22, *Umweltverband WWF Österreich et autres c. Amt der Tiroler Landesregierung*, 11 juillet 2024 (renvoi préjudiciel).

## Loups

C-436/22, JUILLET 2024

Dans un arrêt rendu en 2024, la Cour a renforcé la protection des loups au titre de la Directive 92/43 (directive Habitats), en affirmant qu'une loi régionale espagnole de 2019 autorisant la chasse au loup était illégale en raison du statut de conservation vulnérable de l'espèce au niveau national. Ce faisant, la Cour a précisé que les autorités nationales compétentes doivent tenir compte du statut de conservation des animaux à l'échelle nationale pour autoriser la mise à mort de loups, même lorsque ce statut est favorable au niveau régional pour une espèce protégée donnée.

**Référence :** C-436/22, *Asociación para la Conservación y Estudio del Lobo Ibérico (ASCEL) c. Administración de la Comunidad de Castilla y León*, 29 juillet 2024 (renvoi préjudiciel).

Un loup arctique se frotte le visage avec une patte au Centre environnemental et Refuge pour ours Arcturos, en Grèce, 2021. © Odysseas Chloridis / We Animals



### 3.2.3. Animaux utilisés à des fins scientifiques

#### Expérimentation animale

C-471/18, JANVIER 2021

Dans un arrêt rendu en 2021, la Cour a considéré que l'entreprise, Esso Raffinage, avait le droit d'utiliser des méthodes alternatives aux tests sur animaux vivants conformément aux dispositions du règlement REACH et au principe directeur de la limitation de l'expérimentation animale dans le droit de l'UE, les « 3R » (Remplacement, Réduction, Raffinement). Ce recours avait été introduit par le gouvernement allemand, qui contestait la validité des données toxicologiques fournies par Esso Raffinage à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) au motif que ces données avaient été obtenues par des méthodes alternatives aux tests sur des vertébrés.

**Référence :** C-471/18, *République fédérale d'Allemagne c. Esso Raffinage, Agence européenne des produits chimiques (ECHA) et autres*, 21 janvier 2021 (appel).

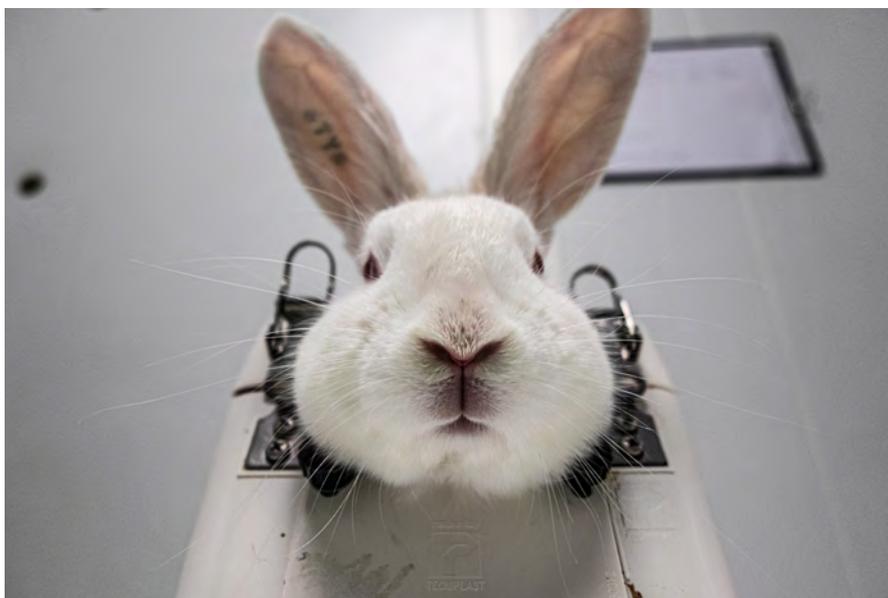
#### Expérimentation animale

T-655/20, NOVEMBRE 2023

Dans un arrêt rendu en 2023, la Cour a rejeté le recours de l'entreprise Symrise, qui contestait une décision de l'ECHA imposant des tests sur animaux pour deux ingrédients cosmétiques. La Cour a estimé que ces tests devaient avoir lieu pour des raisons de sécurité des travailleurs et de protection de l'environnement.

**Référence :** T-655/20, *Symrise AG c. Agence européenne des produits chimiques (ECHA)*, 22 novembre 2023 (recours en annulation).

Un lapin est immobilisé dans un dispositif de contention avant qu'on lui prélève du sang dans les oreilles. Espagne, 2019. © Carlota Saorsa / HIDDEN / We Animals



## 3.2.4. Transition alimentaire

### Alimentation végétale

C-438/23, NOVEMBRE 2023

Dans un arrêt de 2023, la Cour a affirmé que les États membres ne pouvaient pas interdire l'utilisation de termes traditionnellement associés à des produits d'origine animale pour l'étiquetage de produits contenant des protéines végétales, sauf dans l'hypothèse où une restriction spécifique est prévue par le droit de l'Union.

**Référence :** Affaire C-438/23, *Association Protéines France et autres c/ ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique*, 20 novembre 2023 (renvoi préjudiciel).

## 3.2.5. Droits fondamentaux

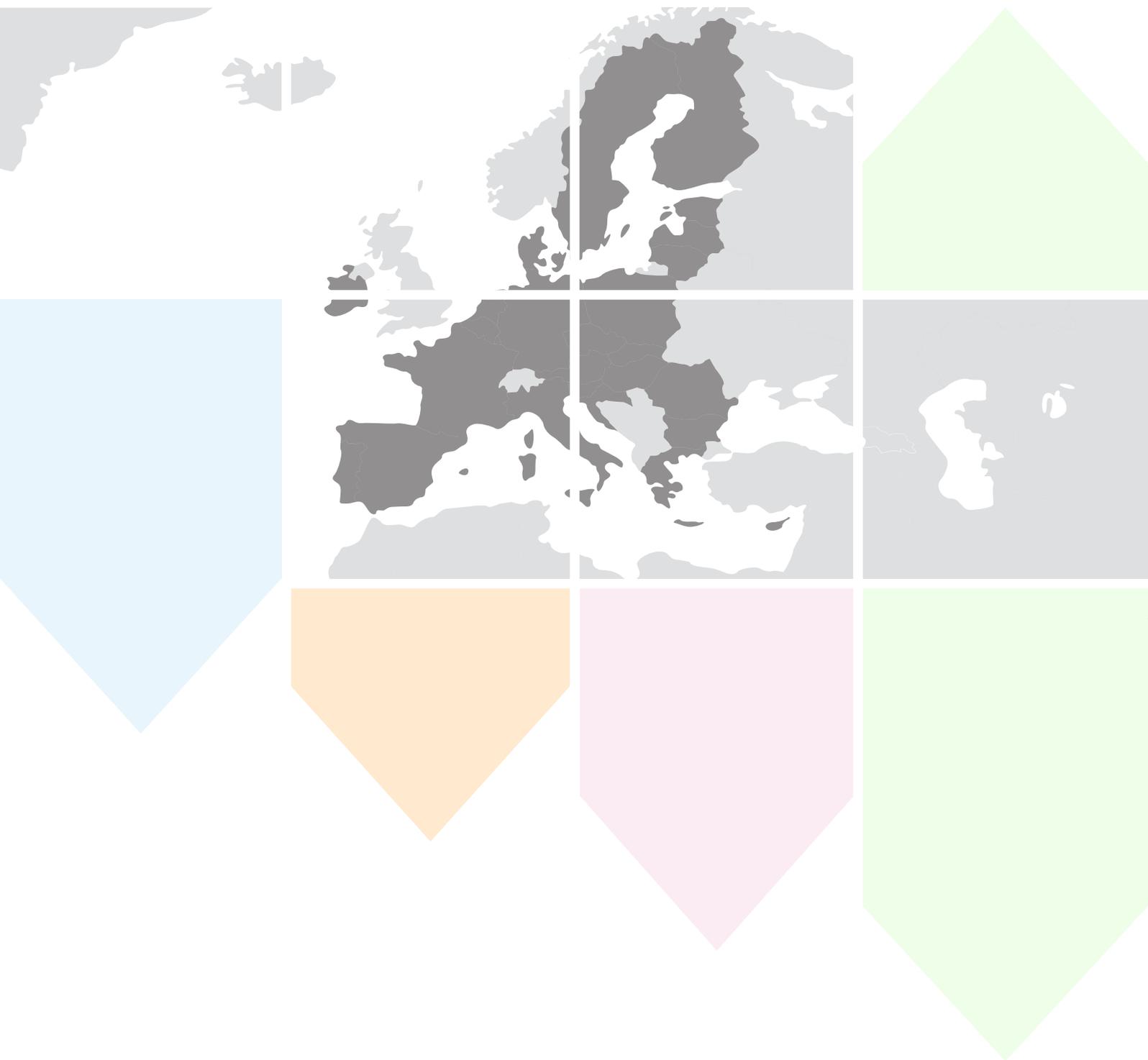
### Accès aux documents administratifs

C-249/23 P, SEPTEMBRE 2024

Dans un arrêt rendu le 5 septembre, la Cour de Justice de l'UE a fait une interprétation restrictive du Règlement 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents des institutions européennes, qui pose un principe de publicité de ces documents. L'article 4(2) du règlement précise néanmoins que les institutions peuvent refuser l'accès à un document notamment lorsque sa divulgation porterait atteinte à la protection des activités d'inspection, à moins qu'un intérêt public supérieur n'en justifie la divulgation. En l'espèce, la Commission européenne a refusé à l'association ClientEarth l'accès à des documents concernant le contrôle de la pêche en France et au Danemark. Bien que la CJUE reconnaisse l'utilité de ces documents dans le cadre de la participation de ClientEarth au processus législatif, la Cour a toutefois conclu que cet argument ne justifiait pas l'existence d'un intérêt public supérieur de nature à primer les règles de confidentialité applicables aux activités d'enquête de la Commission.

**Référence :** Affaire C-249/23 P, *ClientEarth AISBL c/ Commission européenne*, 5 septembre 2024 (appel).

## 4. Droit national



## 4.1. Législation

### Allemagne



#### Animaux d'élevage

MAI 2021

En mai 2021, l'Allemagne a adopté un règlement<sup>37</sup> modifiant la loi allemande sur la protection animale<sup>38</sup>, interdisant l'abattage des poussins âgés d'un jour ainsi que l'élimination des œufs fécondés au-delà du sixième jour d'incubation. Cette interdiction est entrée en vigueur en 2022.

#### Animaux d'élevage

JUIN 2023

En juin 2023, l'Allemagne a adopté la loi sur l'étiquetage des modes d'élevage<sup>39</sup>, imposant un étiquetage indiquant la méthode de production sur tous les produits à base de viande de porc frais vendus en Allemagne. Cette loi est entrée en vigueur en août 2023.

### Belgique



La Belgique est un pays fédéral composé de trois régions, chacune dotée de compétences étendues, y compris en matière d'agriculture. La réforme de la Constitution belge en 2014 a fait du bien-être animal une compétence régionale, ce qui a conduit la Flandre et la Wallonie, deux des trois régions belges, à réformer leurs lois sur le bien-être animal et à adopter de nouvelles législations. Ce processus a abouti à la création d'un « code du bien-être animal » regroupant les réglementations relatives au bien-être animal dans une section dédiée du droit régional. La Wallonie a adopté son code du bien-être animal en 2018, suivie de la Flandre en 2024.

#### Animaux à fourrure

MARS 2019

En mars 2019, la région flamande a adopté un décret<sup>40</sup> interdisant l'élevage d'animaux à fourrure ainsi que le gavage dans le cadre de la production de foie gras. La mise en œuvre de ce règlement fut progressive jusqu'à son entrée en vigueur complète en novembre 2023.

### Animaux sauvages

MARS 2019

En 2019, l'administration flamande a adopté un arrêté<sup>41</sup> établissant une liste positive des espèces de reptiles pouvant être détenues. Les régions de Wallonie<sup>42</sup> et de Bruxelles<sup>43</sup> ont adopté des arrêtés similaires en 2020.

### Animaux de compagnie

AVRIL 2022

En avril 2022, la région flamande a adopté un décret<sup>44</sup> interdisant l'utilisation et la vente de colliers infligeant des chocs électriques pour chiens et chats.

### Animaux d'élevage

AVRIL 2023

En avril 2023, le gouvernement belge a publié un arrêté<sup>45</sup> autorisant les éleveurs à castrer les porcelets âgés de moins de 8 jours, à condition d'avoir recours à l'anesthésie et aux analgésiques.

### Animaux d'élevage

DÉCEMBRE 2023

En décembre 2023, la région flamande a adopté un nouvel arrêté<sup>46</sup> fixant les prescriptions minimales pour la protection des dindons. Cet arrêté établit des normes relatives aux densités maximales en élevage, aux matériaux d'enrichissement ou encore aux méthodes autorisées pour la manipulation des animaux.

### Animaux dans la Constitution

MAI 2024

En mai 2024, le Parlement belge a adopté une loi<sup>47</sup> modifiant la Constitution belge afin d'y inclure une disposition relative à la protection et au bien-être des animaux. L'amendement, inséré à l'article 7bis, précise que « dans l'exercice de leurs compétences respectives, l'État fédéral, les Communautés et les Régions veillent à la protection et au bien-être des animaux en tant qu'êtres sensibles »<sup>48</sup>.

### Animaux sauvages, Animaux de compagnie, Animaux d'élevage

MAI 2024

En mai 2024, la région flamande a modernisé sa législation sur le bien-être animal par l'adoption d'une nouvelle loi (*Codex Dierenwelzijn*), qui sera mise en œuvre progressivement entre 2026 et 2036. Parmi les principales mesures figurent : l'interdiction générale de la détention d'animaux sauvages (y compris l'interdiction de l'élevage de dauphins en captivité), l'interdiction de la vente d'animaux à des mineurs, l'interdiction des pièges à glue, ainsi que l'interdiction de l'abattage d'animaux dans des foyers privés.

## Bulgarie



### Animaux à fourrure

MAI 2022

En mai 2022, l'administration bulgare a adopté un décret<sup>49</sup> interdisant l'importation et l'élevage de visons d'Amérique sur son territoire. Ce décret, entré en vigueur en juillet 2022, a conduit à la fermeture de la seule ferme de visons en Bulgarie.

## Chypre



### Animaux sauvages

MARS 2021

En mars 2021, l'administration chypriote a adopté un règlement<sup>50</sup> établissant une « liste positive » limitant les espèces animales pouvant être détenues par des particuliers.

## Danemark



### Animaux d'élevage

JUIN 2024

En juin 2024, l'administration danoise a adopté un décret relatif au bien-être animal<sup>51</sup> concernant le transport des porcs par temps de chaleur. Les opérateurs devront se conformer à ces nouvelles normes d'ici 2031.

## Espagne



### Animaux sauvages

SEPTEMBRE 2021

En septembre 2021, le gouvernement espagnol a adopté un décret<sup>52</sup> modifiant la liste des espèces protégées afin d'y inclure les loups. Leur nouveau statut juridique en tant qu'espèce protégée leur confère une protection renforcée contre les activités humaines, notamment l'interdiction de la chasse aux loups, y compris par les éleveurs.

### Sensibilité animale

DÉCEMBRE 2021

En décembre 2021, le gouvernement espagnol a adopté une loi<sup>53</sup> modifiant le Code civil pour reconnaître la sensibilité des animaux. Le Code civil espagnol précise désormais que « les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Leur traitement est soumis aux dispositions relatives aux biens et aux choses dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec la sensibilité animale ou avec les règles de protection animale. »

### Animaux d'élevage

AOÛT 2022

En août 2022, l'administration espagnole a adopté un règlement<sup>54</sup> imposant à tous les abattoirs d'installer un système de vidéosurveillance pour contrôler le traitement des animaux avant l'abattage. Le règlement est entré en vigueur en 2024.

### Animaux de compagnie, Animaux sauvages

MARS 2023

En mars 2023, l'Espagne a adopté une loi<sup>55</sup>:

- Renforçant la protection des animaux de compagnie par l'interdiction de leur vente en ligne ; les exigences d'identification pour les chats, chiens et furets ; l'enregistrement des éleveurs ; l'obligation pour les propriétaires de chiens de suivre une formation ; l'interdiction de certaines pratiques telles que les mutilations, l'attache et l'usage de colliers électriques ; la limitation des conditions d'euthanasie ; et la protection des colonies de chats errants (désignés comme « chats communautaires »).
- Établissant une liste réglementaire des espèces animales autorisées à être importées, détenues, élevées et commercialisées (« liste positive »).
- Interdisant les animaux sauvages dans les cirques et prévoyant la fin progressive de la captivité des cétacés dans les parcs de divertissement.

## Estonie

### Animaux à fourrure

JUIN 2021

En juin 2021, l'Estonie a adopté une loi<sup>56</sup> interdisant l'élevage d'animaux destinés à la production de fourrure. Cette loi entrera en vigueur en 2025.

## Finlande

### Animaux sauvages

DÉCEMBRE 2022

En décembre 2022, la Finlande a modifié la loi sur la conservation de la nature<sup>57</sup> afin d'interdire, à compter de juin 2022, l'importation de trophées de chasse issus d'espèces menacées provenant de pays non membres de l'UE.

## France



### Animaux d'élevage

NOVEMBRE 2021

En novembre 2021, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a adopté un arrêté<sup>58</sup> interdisant la castration des porcs sans anesthésie ni analgésie. La mesure est entrée en vigueur en 2022.

### Animaux sauvages, Animaux à fourrure, Animaux de compagnie

NOVEMBRE 2021

En novembre 2021, la France a adopté la loi contre la maltraitance animale<sup>59</sup>, qui :

- interdit l'élevage d'animaux sauvages dans les cirques, leur utilisation dans les cirques itinérants sous sept ans, l'élevage et la détention de cétacés en captivité d'ici 2026, les spectacles d'ours et de loups en captivité d'ici 2024, ainsi que l'utilisation d'animaux sauvages dans les discothèques et émissions télévisées ;
- interdit immédiatement l'élevage d'animaux destinés à la production de fourrure ;
- interdit la vente d'animaux de compagnie en animaleries à partir de 2024 et prévoit des normes plus exigeantes concernant leur commercialisation et leur détention en refuge ;
- restreint la détention privée d'animaux exotiques via une liste positive d'espèces autorisées comme animaux de compagnie (liste à établir par voie réglementaire) ;
- introduit l'enseignement de l'éthique animale à l'école primaire ;
- renforce les sanctions pénales contre la maltraitance animale ;
- réprime pénalement la production et la diffusion de contenus zoophiles à caractère pornographique.

Le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a adopté plusieurs décrets d'application pour la mise en oeuvre de la loi de 2021 et notamment :

- un décret de 2022<sup>60</sup> établissant les règles relatives au certificat d'engagement, obligatoire, qui précise les besoins des animaux et les obligations des détenteurs à leur égard ;
- un décret de 2022<sup>61</sup> définissant les exigences de formation obligatoires pour les gestionnaires de fourrière en matière de bien-être des chats et des chiens ;
- un décret de 2023<sup>62</sup> spécifiant les informations à enregistrer dans le fichier national d'identification relatif aux chats, chiens et furets.

### **Animaux d'élevage**

DÉCEMBRE 2021

En décembre 2021, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a adopté un arrêté<sup>63</sup> imposant la nomination et la formation d'un référent bien-être animal dans chaque exploitation agricole en France.

### **Transition alimentaire**

AOÛT 2021

En août 2021, la France a adopté une loi<sup>64</sup> obligeant toutes les cantines scolaires à proposer au moins une option de repas végétarien par semaine, et toutes les cantines proposant plusieurs choix de repas à inclure systématiquement une option végétarienne.

### **Animaux d'élevage**

FÉVRIER 2022

En février 2022, l'administration française a adopté un décret<sup>65</sup> interdisant le broyage des poussins mâles pour la production d'œufs. Ce règlement impose aux producteurs d'utiliser des technologies de sexage in ovo permettant de déterminer le sexe de l'embryon au plus tard au quinzième jour d'incubation.

### **Chasse**

FÉVRIER 2023

En février 2023, la France a adopté une loi<sup>66</sup> limitant la possibilité de clore les propriétés privées afin de permettre une circulation plus libre des animaux.

### **Animaux sauvages**

JUIN 2023

En juin 2023, la France a adopté une loi<sup>67</sup> interdisant l'utilisation d'animaux sauvages à des fins commerciales par des influenceurs sur les réseaux sociaux.

### **Animaux sauvages**

JUILLET 2023

En juillet 2023, le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a adopté une série d'arrêtés<sup>68</sup> en application de l'arrêt de la CJUE de 2021<sup>69</sup>, dans lequel la Cour avait jugé que la législation française autorisant l'usage de pièges à la glue pour la chasse aux oiseaux était contraire à la directive Oiseaux.

### **Animaux sauvages**

JUILLET 2023

En juillet 2023, la France a adopté une loi<sup>70</sup> élargissant les pouvoirs des douanes dans la lutte contre le trafic d'espèces sauvages au cours des enquêtes.

### **Animaux sauvages**

AOÛT 2023

En août 2023, les ministres de la Transition écologique et de l'Agriculture ont mis à jour la liste réglementaire<sup>71</sup> des « espèces nuisibles » pour la période 2023-2026.

### **Animaux sauvages**

SEPTEMBRE 2023

En septembre 2023, l'administration française a adopté un décret<sup>72</sup> créant une infraction spécifique sanctionnant la chasse en état d'ivresse.

### **Animaux sauvages**

FÉVRIER 2024

En février 2024, l'administration française a adopté deux arrêtés<sup>73</sup> précisant les conditions de délivrance des permis de chasse au loup, ainsi que les programmes d'indemnisation pour les éleveurs dont les animaux ont été attaqués par des loups.

**Animaux de compagnie**

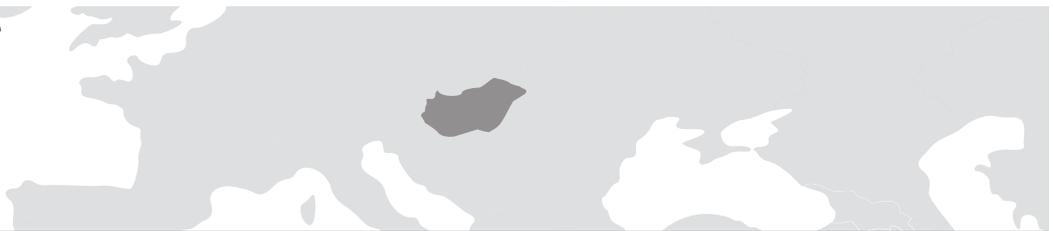
AVRIL 2024

En avril 2024, la France a adopté une loi<sup>74</sup> garantissant aux résidents des maisons de retraite le droit d'emménager avec leurs animaux de compagnie.

**Grèce****Animaux d'élevage**

OCTOBRE 2021

En octobre 2021, l'administration grecque a modifié les règles d'application du règlement européen sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort (Règlement 1099/2009) par décret<sup>75</sup>. Ce décret a été adopté après que la Cour administrative suprême a rendu un arrêt concluant que la loi autorisant l'abattage sans étourdissement méconnaissait les dispositions de la législation grecque relative à la protection du bien-être animal. Ce décret impose désormais que tous les animaux soient abattus avec étourdissement, avant ou après la saignée, même dans un cadre religieux.

**Hongrie****Animaux à fourrure**

NOVEMBRE 2020

En novembre 2020, l'administration hongroise a adopté un décret<sup>76</sup> modifiant les dispositions<sup>77</sup> existantes sur le bien-être des animaux d'élevage et interdisant l'élevage d'animaux pour leur fourrure, à l'exception de l'élevage des lapins angoras et des chinchillas.

## Irlande



### Animaux à fourrure

AVRIL 2022

En avril 2022, l'Irlande a modifié la loi<sup>78</sup> de 2013 sur la santé et le bien-être des animaux, interdisant l'élevage, l'entretien ou la détention de certaines espèces exclusivement ou principalement en vue de la production de fourrure ou de produits dérivés de leur peau. La loi prévoit également un système d'indemnisation pour les personnes qui, avant l'entrée en vigueur de l'interdiction, étaient engagées dans l'élevage de visons.

## Italie



### Animaux à fourrure

DÉCEMBRE 2021

En décembre 2021, l'Italie a adopté un texte interdisant de l'élevage d'animaux pour leur fourrure dans le cadre de la loi de finances de 2022<sup>79</sup>. Cette interdiction entrée en vigueur en 2022 couvre tous les animaux à fourrure. La loi prévoit également une compensation de 3 millions d'euros pour les producteurs de fourrure affectés par cette législation.

### Les animaux dans la Constitution

MARS 2022

En mars 2022, l'Italie a modifié<sup>80</sup> la Constitution italienne afin d'y inclure la protection des animaux, de l'environnement, de la biodiversité et des écosystèmes.

### Animaux d'élevage

AOÛT 2022

En août 2022, l'Italie a adopté une loi<sup>81</sup> interdisant l'abattage sélectif des poussins mâles. Cette loi entrera en vigueur d'ici la fin de l'année 2026.

### Animaux sauvages

AOÛT 2022

En août 2022, le gouvernement italien a adopté un décret<sup>82</sup> sur la santé animale, renforçant les sanctions pénales contre le commerce d'espèces protégées et définissant juridiquement la notion d'« animal de compagnie ». Ce décret a également permis la création d'une « liste positive » d'espèces animales autorisées à la détention par les particuliers. Cette liste réglementaire a été publiée en octobre 2022.<sup>83</sup>

## Lettonie



### Animaux à fourrure

SEPTEMBRE 2022

En septembre 2022, la Lettonie a modifié<sup>84</sup> la législation sur le bien-être animal pour interdire l'élevage d'animaux à fourrure à partir de 2028.

## Lituanie



### Animaux à fourrure

SEPTEMBRE 2021

En septembre 2021, la Lituanie a modifié la loi<sup>85</sup> sur la protection et le bien-être des animaux, interdisant l'élevage d'animaux à fourrure. Cette interdiction est entrée en vigueur en septembre 2023.

### Animaux sauvages

AOÛT 2023

En août 2023, l'administration lituanienne a adopté un décret<sup>86</sup> précisant la liste des espèces animales pouvant être détenues par des particuliers (« liste positive »).



Pearl, une femelle vison, se détend sur un perchoir au sanctuaire de la Fondation Szopowisko, Pologne, 2019.  
© Andrew Skowron / We Animals

## Malte



### Animaux d'élevage, Animaux à fourrure

JUIN 2022

En juin 2022, le gouvernement maltais (ministère de l'Agriculture, de la Pêche et des Droits des animaux) a modifié<sup>87</sup> le décret sur la protection des animaux d'élevage<sup>88</sup> afin d'interdire la production de foie gras et l'élevage d'animaux à fourrure à Malte. Bien que Malte ne compte actuellement ni élevage d'animaux à fourrure ni production de foie gras, ce décret interdit le développement de telles pratiques sur le territoire maltais.

### Animaux sauvages

AOÛT 2024

En août 2024, l'administration maltaise a adopté un nouveau décret<sup>89</sup> applicable aux zoos. Les zoos y sont désormais définis comme « tout établissement permanent où des animaux dangereux, exotiques et/ou sauvages sont détenus pour être exposés au public, qu'un droit d'entrée soit perçu ou non, à l'exception des animaleries », faisant de la législation maltaise sur les zoos l'une des plus strictes de l'Union européenne.

## Pays-Bas



### Animaux sauvages

JUILLET 2022

En juillet 2022, l'administration néerlandaise a adopté une liste réglementaire<sup>90</sup> d'espèces animales pouvant être détenues comme animaux de compagnie (« liste positive »), qui est entrée en vigueur en juillet 2024.

### Animaux de compagnie

DÉCEMBRE 2024

En décembre 2024, l'administration néerlandaise a adopté un décret<sup>91</sup> interdisant la vente de chats appartenant aux races hypertypes « Scottish Fold » et « Sphynx ». Cet décret entrera en vigueur en 2026.

## Roumanie

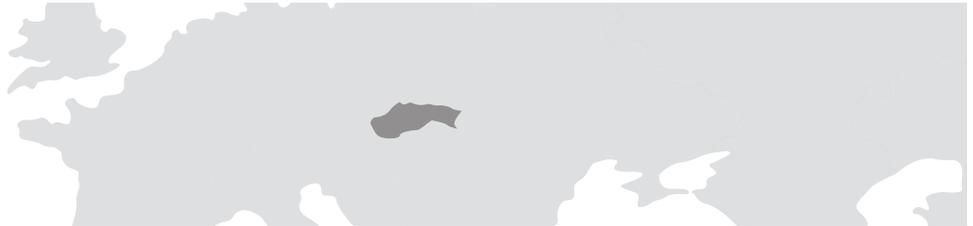


### Animaux à fourrure

OCTOBRE 2024

En octobre 2024, la Roumanie a adopté une loi<sup>92</sup> interdisant l'élevage d'animaux pour leur fourrure d'ici 2027.

## Slovaquie



### Animaux à fourrure

OCTOBRE 2019

En octobre 2019, la Slovaquie a adopté une loi<sup>93</sup> interdisant la détention d'animaux, y compris les lapins, à des fins de production de fourrure (exception faite des usages privés). Cette loi entrera en vigueur en 2025.

Un chat Scottish Fold est porté à travers un abri temporaire pour les réfugiés ukrainiens franchissant la frontière à Przemyśl, Voïvodie des Basses-Carpates, Pologne, 2022. © Milos Bicanski / We Animals



### **Animaux sauvages**

OCTOBRE 2019

En octobre 2019, l'administration slovaque a adopté un décret<sup>94</sup> imposant de nouvelles restrictions sur les spectacles d'animaux. Le décret fournit également une liste des espèces interdites, comme les éléphants, les dauphins, les rhinocéros ainsi que la majorité des carnivores.

### **Animaux sauvages**

AVRIL 2021

En avril 2021, l'administration slovaque a adopté un décret<sup>95</sup> classant le loup comme espèce protégée, interdisant ainsi leur mise à mort. Toutefois, en 2024, l'administration a adopté un second décret<sup>96</sup> modifiant celui de 2021, mettant fin à la protection des loups et prolongeant la saison de chasse de deux mois.

### **Animaux de compagnie**

JUN 2021

En juin 2021, la Slovaquie a adopté une loi<sup>97</sup> interdisant l'attache prolongée des chiens, avec certaines exceptions telles que pour les chiens dangereux, les chiens de service, ou lors du nourrissage, du nettoyage ou des traitements vétérinaires.

### **Animaux sauvages**

MAI 2024

En mai 2024, la Slovaquie a adopté une loi<sup>98</sup> qui est venue alléger les conditions nécessaires pour obtenir une autorisation de mise à mort des ours.

Des poules pondeuses passent la tête à travers les barreaux d'une cage en batterie exigüe dans une ferme de production intensive d'œufs, à Veľký Lapáš, Slovaquie, 2022. © Andrew Skowron / We Animals



## Tchéquie



Entre 2019 et 2024, la Tchéquie a adopté une série de lois modifiant la loi de 1992 sur la protection des animaux contre la cruauté (*Zákon České národní rady na ochranu zvířat proti týrání*).<sup>99</sup>

### Animaux à fourrure

JANVIER 2019

La loi de 2017<sup>100</sup> interdisant l'élevage d'animaux pour leur fourrure<sup>101</sup> est entrée en vigueur en janvier 2019.

### Animaux d'élevage, Animaux sauvages, Animaux de compagnie

NOVEMBRE 2020

En novembre 2020, la Tchéquie a adopté une loi :<sup>102</sup>

- interdisant l'utilisation de cages pour la production d'œufs à partir de 2027, ainsi que l'attache permanente des animaux d'élevage ;
- interdisant le dressage d'animaux sauvages pour des spectacles de cirque. Cette interdiction s'applique à tous les animaux nés à partir du 1er janvier 2022. Auparavant, elle ne concernait que certaines espèces listées, telles que les primates ou les cétacés ;
- modifiant le droit pénal tchèque<sup>103</sup>, en augmentant les peines pour actes de cruauté envers les animaux jusqu'à six ans d'emprisonnement. La loi introduit également une infraction pénale punissant la détention d'animaux dans des conditions inadaptées, interdisant de fait les usines à chiots et à chatons.

### Animaux sauvages

AOÛT 2022

En 2022, la Tchéquie a adopté une loi<sup>104</sup> interdisant l'élevage de certaines espèces de prédateurs et de primates, sauf pour les zoos agréés et structures dédiées à la conservation des espèces. La loi interdit également tout contact physique avec ces animaux par des personnes autres que leurs soigneurs, les vétérinaires ou personnes qualifiées, telles que celles en charge de leur capture ou de leur transport.

## 4.2. Jurisprudence

### Belgique



#### Animaux d'élevage

SEPTEMBRE 2021

Dans deux arrêts rendus en septembre 2021<sup>105</sup>, la Cour constitutionnelle belge a rejeté deux recours introduits par des représentants des communautés musulmanes et juives. Ces communautés religieuses contestaient les lois nouvellement adoptées interdisant l'abattage rituel sans étourdissement en Flandre et en Wallonie. Ce rejet faisait suite à une décision préjudicielle<sup>106</sup> rendue en 2020 par la CJUE, dans laquelle la Cour avait conclu que la législation nationale ne prévoyant pas d'exception religieuse à l'obligation d'étourdissement des animaux avant l'abattage était conforme au droit de l'UE. La Cour européenne des droits de l'homme a par la suite confirmé, dans un arrêt de 2024<sup>107</sup>, la légalité de cette interprétation à la lumière de la Convention européenne des droits de l'homme.

#### Animaux d'élevage

NOVEMBRE 2023

Dans un arrêt<sup>108</sup> rendu en novembre 2023, la plus haute juridiction administrative belge (le Conseil d'État) a rejeté la demande d'une association de défense des animaux, Harrison Collectief, qui sollicitait la suspension d'un nouveau décret relatif à la castration des porcelets autorisant les éleveurs à réaliser eux-mêmes l'opération. Le Conseil d'État a rejeté la demande au motif que les conditions d'urgence n'étaient pas remplies pour justifier une procédure d'urgence telle que sollicitée par l'association. Harrison Collectief, avec deux autres organisations, a également introduit une demande d'annulation de ce décret.

#### Animaux d'élevage

JUIN 2024

En juin 2024, la plus haute juridiction civile belge (la Cour de cassation) a rendu un arrêt<sup>109</sup> défavorable à l'association de protection animale Animal Rights. Cette dernière avait obtenu la condamnation d'un abattoir pour maltraitance animale, mais la cour a estimé qu'Animal Rights ne remplissait pas les conditions de recevabilité pour être partie à l'affaire.

#### Animaux d'élevage

NOVEMBRE 2024

En novembre 2024, le Conseil pour les litiges en matière de permis a annulé le permis que l'administration flamande avait accordé à un producteur norvégien de saumon pour la construction d'une ferme de saumons.

## Danemark



### Animaux d'élevage

MARS 2024

En mars 2024, à la suite d'une action en justice intentée par l'Association végétarienne danoise contre le producteur porcin industriel Danish Crown, la Haute cour de l'Ouest du Danemark (Vestre Landsret) a conclu<sup>110</sup> que l'utilisation, en 2020, par Danish Crown d'allégations environnementales (« Dansk gris er mere klimavenlig, end du tror » et « klimakontrolleret gris ») sur ses produits à base de viande de porc était trompeuse et enfreignait la législation danoise sur la protection des consommateurs.

## France



### Protection des lanceurs d'alerte

FÉVRIER 2022

Dans trois arrêts rendus respectivement en février 2022<sup>111</sup>, février 2023<sup>112</sup> et juillet 2024<sup>113</sup>, la Cour de cassation a considéré que la protection du droit de propriété des éleveurs ne prévalait pas automatiquement sur la liberté d'expression des défenseurs des animaux dans les affaires portant sur la diffusion d'images ou de vidéos documentant des cas de maltraitance animale dans les élevages. La cour a précisé que les juridictions inférieures sont tenues de procéder à un contrôle de proportionnalité entre les intérêts des éleveurs et ceux des militants pour la cause animale.

### Animaux d'élevage

JUILLET 2022

En juillet 2022, le Conseil d'État a rendu une décision<sup>114</sup> défavorable à l'organisation de protection animale Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoir (OABA) et a estimé que le droit de la consommation en français n'oblige pas l'État à informer les consommateurs sur les méthodes d'abattage.

### Animaux sauvages

MAI 2023

Dans une décision rendue en mai 2023, le Conseil d'État a annulé trois arrêtés autorisant la pratique de la chasse à la glue pour capturer des oiseaux. Cette décision fait suite à une décision préjudicielle<sup>115</sup> rendue par la CJUE en 2021.

## **Animaux d'élevage**

DÉCEMBRE 2023

En décembre 2023, le Conseil d'État a considéré<sup>116</sup> que le décret portant interdiction de la mise en production de tout bâtiment nouveau ou réaménagé destiné à l'élevage de poules pondeuses en cages ne s'appliquait pas à la rénovation des élevages utilisant déjà des cages. En conséquence, ces exploitations sont autorisées à rénover leurs installations et ne sont pas tenues de passer à des systèmes sans cages. Cette décision fait suite à une action en justice intentée par plusieurs associations de protection animale, dont Compassion in World Farming France.

## **Animaux utilisés à des fins scientifiques**

FÉVRIER 2024

Dans une décision<sup>117</sup> de février 2024, la Cour administrative d'appel de Paris a estimé que 18 projets de recherche impliquant l'utilisation de souris, hamsters et macaques avaient été menés illégalement, les comités d'éthique ayant approuvé ces projets n'étant pas agréés par le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

## **Animaux utilisés à des fins scientifiques**

MAI 2024

Dans une série de décisions<sup>118</sup> rendues en mai 2024, le Tribunal administratif de Paris a ordonné à un laboratoire de recherche de fournir à l'association de protection animale One Voice des images d'un projet scientifique impliquant des animaux. Le tribunal a estimé que ces images constituaient des documents administratifs soumis à l'obligation de communication.

## **Personnalité juridique**

MAI 2024

Dans une décision<sup>119</sup> rendue en mai 2024, le Conseil d'État a annulé la décision de la province des îles Loyauté (Nouvelle-Calédonie) de reconnaître certaines espèces vivantes (notamment les tortues et les requins) comme des « entités juridiques » dont les intérêts pourraient être défendus en justice par un représentant légal. Cette disposition figurait dans le Code de l'environnement de Nouvelle-Calédonie (articles 110-3, 242-16 et 242-17). Le Conseil d'État a considéré que la province n'était pas compétente pour prendre une telle décision.

## **Animaux d'élevage**

JUIN 2024

Dans une décision rendue en juin 2024, le Tribunal administratif de Strasbourg a rejeté une action en justice intentée par l'association L214, qui contestait la légalité du gavage des oies et des canards pour la production de foie gras.

## **Protection des lanceurs d'alerte**

JUILLET 2024

Dans un arrêt<sup>120</sup> rendu en juillet 2024, la Cour de cassation a reconnu le droit pour un agriculteur de s'opposer à la diffusion, par un tiers, d'une vidéo réalisée sur sa propriété, y compris par la voie d'une action en référé lorsque cette diffusion lui cause un trouble manifestement illicite.

**Animaux sauvages**

OCTOBRE 2024

Dans une ordonnance<sup>121</sup> rendue en octobre 2024, le juge des référés du Conseil d'État a suspendu les autorisations de chasse du lagopède alpin. Cette décision s'appuie sur le droit constitutionnel à un environnement sain, ce qui pourrait ouvrir la voie à d'autres interdictions en matière de chasse.

**Animaux sauvages**

OCTOBRE 2024

Dans une décision<sup>122</sup> rendue en octobre 2024, le Conseil constitutionnel a déclaré conforme à la constitution les lois limitant la construction de clôtures dans les zones naturelles.

**Protection des lanceurs d'alerte**

NOVEMBRE 2024

Dans une décision<sup>123</sup> rendue en novembre 2024, le Conseil d'État a validé la légalité d'une unité spéciale d'inspection de la gendarmerie nationale (cellule Déméter) dont la mission est notamment de surveiller et d'empêcher les activités d'enquête menées par des groupes de protection animale.

**Animaux sauvages**

DÉCEMBRE 2024

Dans une décision<sup>124</sup> rendue en décembre 2024, le Conseil d'État a estimé que l'arrêté établissant des mesures spatio-temporelles visant la réduction des captures accidentelles de petits cétacés dans le golfe de Gascogne pour les années 2024, 2025, et 2026, ne réduisait pas suffisamment les captures de cétacés. Le Conseil a annulé certaines dispositions de l'arrêté existant et renforcé les interdictions de pêche dans cette zone.

**Animaux sauvages**

DÉCEMBRE 2024

Dans une autre décision<sup>125</sup> rendue en décembre 2024, le Conseil d'État a jugé que les autorités compétentes ne pouvaient pas autoriser le transfert d'orques captifs dès lors qu'ils risquaient d'être utilisés principalement à des fins commerciales. Le Conseil a précisé que les autorités devaient également prendre en compte les conditions de bien-être des animaux sur le lieu de destination et s'assurer qu'ils ne seraient pas utilisés à des fins commerciales. Cette décision fait suite à un recours d'associations de protection animale, qui contestaient le transfert vers le Japon de deux orques détenues par le parc aquatique Marineland. Les propriétaires doivent transférer les orques hors de France pour se conformer à l'interdiction de détention de cétacés introduite par la loi française de 2021<sup>126</sup>, laquelle entrera en vigueur le 30 novembre 2026.

**Animaux d'élevage**

JUN 2024

Dans un jugement rendu en novembre 2023 (non publié), le Tribunal correctionnel de Brest a prononcé la sanction d'un élevage porcin pour pratique illégale de la caudectomie. Dans ce jugement, l'exploitation agricole a été condamnée pour avoir pratiqué l'ablation des queues des porcelets de manière systématique sans avoir mis en œuvre au préalable « les aménagements indiqués et préconisés pour réduire le stress des animaux à l'origine de la pratique de cannibalisme ».

## Grèce



### Animaux d'élevage

OCTOBRE 2021

Dans une décision<sup>127</sup> rendue en 2021, la plus haute juridiction administrative de Grèce a jugé que l'abattage sans étourdissement contrevient à la législation grecque sur le bien-être animal. Cette décision faisait suite à un recours de la Fédération panhellénique pour la protection animale et l'environnement, qui demandait l'annulation d'un décret<sup>128</sup> du ministère grec de l'Agriculture autorisant l'abattage sans étourdissement pour des motifs religieux. Dans sa décision, la cour grecque s'est largement appuyée sur la jurisprudence de la CJUE, qui confirme la légalité des lois nationales imposant l'étourdissement, même dans le cadre de l'abattage rituel.

### Animaux sauvages (captivité)

MARS 2024

En mars 2024, un tribunal de première instance en Grèce a statué que le propriétaire d'un delphinarium avait enfreint la loi de 2012<sup>129</sup> interdisant la détention d'animaux à des fins de divertissement.

## Italie



### Animaux d'élevage

JANVIER 2021

En janvier 2021, un tribunal italien a condamné à une amende un fournisseur de jambon de Parme certifié Appellation d'Origine Protégée (AOP) pour violation de la législation italienne et européenne sur le bien-être des animaux d'élevage. Une enquête menée par la Lega Anti Vivisezione (LAV), qui est intervenue dans la procédure, avait révélé des violations systématiques de la loi dans l'établissement, entraînant ainsi des poursuites pénales.

### Liberté d'expression

NOVEMBRE 2023

En novembre 2023, le Tribunal de district de Ravenne a jugé que l'organisation Essere Animali ne s'était pas rendue coupable de diffamation à l'égard de l'interprofession du Jambon de Parme, après la diffusion d'un reportage révélant les pratiques cruelles infligées aux porcs dans les élevages dont est issu le jambon de Parme.

## Pays-Bas



### Animaux d'élevage

MARS 2022

Dans une décision<sup>130</sup> rendue en mars 2022, la plus haute juridiction administrative des Pays-Bas (*College van Beroep voor het bedrijfsleven*) a ordonné au ministère néerlandais de l'Agriculture de mener une recherche scientifique afin de déterminer combien d'heures les poules pondeuses peuvent être privées de nourriture et d'eau avant que leur bien-être ne soit compromis, et de fonder les règles pertinentes sur les résultats de cette recherche. Cette décision faisait suite à une action en justice engagée par l'association Wakker Dier.

### Liberté d'expression

NOVEMBRE 2022

Dans une décision<sup>131</sup> rendue en novembre 2022, un tribunal de district néerlandais a jugé que l'affirmation « Les produits laitiers causent de graves souffrances animales » (« *Zuivel veroorzaakt ernstig dierenleed* »), utilisée par l'organisation de protection animale Dier&Recht dans une campagne critiquant la séparation des veaux et de leur mère, était légale et ne constituait pas une diffamation.

### Animaux d'élevage

AVRIL 2024

Dans une décision<sup>132</sup> rendue en avril 2024, la plus haute juridiction administrative des Pays-Bas (*College van Beroep voor het bedrijfsleven*) a statué que les agriculteurs doivent respecter la Directive 98/58 concernant la protection des animaux dans les élevages (Annexe I, paragraphe 12), en protégeant leurs animaux des intempéries en toutes circonstances. Le tribunal a en outre affirmé que les autorités compétentes doivent prendre en compte la température et le taux d'humidité pour évaluer le respect de cette obligation, et que l'existence de signes physiques de stress thermique n'est pas nécessaire pour constater une infraction. Toutefois, ces signes peuvent indiquer des situations supplémentaires de non-conformité. Enfin, le tribunal a déterminé que l'administration néerlandaise est tenue d'enquêter sur les violations du bien-être animal, en s'appuyant notamment sur les photos et vidéos fournies par Wakker Dier. Cette décision faisait suite à une plainte déposée par Wakker Dier.

## Animaux d'élevage

JUIN 2024

Dans une décision<sup>133</sup> rendue en juin 2024, la plus haute juridiction administrative des Pays-Bas (*College van Beroep voor het bedrijfsleven*) a jugé qu'attraper les poulets par les pattes est illégal au regard du Règlement européen 1/2005 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes. Le tribunal a également affirmé que l'administration néerlandaise devait sanctionner les opérateurs non conformes, en tenant compte du nombre d'infractions et de leur durée. Cette décision faisait suite à une demande d'application de la loi promulguée en 2020 par l'organisation de protection animale Wakker Dier auprès de l'autorité néerlandaise compétente (NVWA – Nederlands Voedsel- en Warenautoriteit).

## Animaux d'élevage

AOÛT 2024

Dans une décision rendue en août 2024, la plus haute juridiction administrative des Pays-Bas (*College van Beroep voor het bedrijfsleven*) a statué contre le ministère néerlandais de l'Agriculture dans le cadre d'un recours introduit par l'association Varkens in Nood. Plus précisément, le tribunal a estimé que le Ministère n'avait pas fourni de justification raisonnable à l'autorisation de l'utilisation de cages pour les truies dans un règlement. Le tribunal a donc exigé que l'administration néerlandaise justifie la proportionnalité de l'usage de ces cages dans l'élevage porcin, au regard de la législation sur le bien-être animal et des meilleures connaissances scientifiques disponibles.

## Animaux d'élevage

DÉCEMBRE 2024

En décembre 2024, le Tribunal de Rotterdam a jugé<sup>134</sup> que la présomption d'innocence prime dans l'application des règles relatives à la manipulation des poulets, prévues par le Règlement européen 1/2005 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes. Le tribunal a estimé que les mauvais traitements infligés aux poulets peuvent survenir à tout moment entre la ferme et l'abattoir ; par conséquent, les signes de maltraitance observés uniquement à l'abattoir ne peuvent constituer une base suffisante pour sanctionner les personnes chargées de leur manipulation. Cette décision faisait suite à une demande d'application de la loi déposée en 2020 par l'organisation de protection animale Wakker Dier.



Gina, une Éléphant d'Asie dans un zoo, France, 2016. © Jo-Anne McArthur / Born Free Foundation / We Animals

# Notes de bas de page

## 1. À propos

- 1 Pamela D. Frasch, *The Definition of Animal Law*, *Global Journal of Animal Law* (2019) : « le domaine d'étude, de recherche, de pratique et de plaider dont l'objectif principal est de servir les intérêts des animaux non humains par le biais du système juridique » Traduit de l'anglais par nos soins : « field of study, scholarship, practice, and advocacy in which the nature (legal, social, or biological) of a nonhuman animal is an important factor ».
- 2 Pour en savoir plus sur le processus législatif de l'UE, voir Coller Animal Law Forum, *Advocating for Animals*, disponible en ligne : <https://go.fairr.org/CALF-A-Guide-To-Legislative-Advocacy-Report-Collection-2023>.

## 2. Introduction : Cinq années de progrès pour les animaux

- 3 Proposition de Règlement relatif au bien-être des chiens et des chats et à leur traçabilité, COM/2023/769 final, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:52023PCo769>.

## 3. Droit de l'Union européenne

- 4 Règlement 2018/848 du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, et abrogeant le Règlement 834/2007, JO L 150, 14.6.2018, p. 1-92.
- 5 Règlement d'exécution 2020/464 du 26 mars 2020 portant certaines modalités d'application du Règlement 2018/848 en ce qui concerne les documents nécessaires à la reconnaissance rétroactive des périodes de conversion, la production de produits biologiques et les informations communiquées par les États membres, JO L 98, 31.3.2020, p. 2-25.
- 6 Pour en savoir plus, v. Alice Di Concetto, Eugénie Duval, Benjamin Lecorps, *Animal Welfare Standards in EU Organic Certification*, The European Institute for Animal Law & Policy (2022), disponible en ligne : <https://animallaweurope.org/wp-content/uploads/Research-Note-5-Animal-Welfare-Standards-in-the-EU-Organic-Certification.pdf>.
- 7 Règlement 2016/429 du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale («législation sur la santé animale»), JO L 84, 31.3.2016, p. 1-208.
- 8 Règlement 853/2004 du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale, JO L 139, 30.4.2004, p. 55-205.
- 9 Règlement Délégué 2021/1374 du 12 avril 2021 modifiant l'annexe III du Règlement 853/2004 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences spécifiques en matière d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale, JO L 297, 20.8.2021, p. 1-15.
- 10 Règlement Délégué 2024/1141 du 14 décembre 2023 modifiant les annexes II et III du Règlement 853/2004 en ce qui concerne les exigences spécifiques en matière d'hygiène applicables à certaines viandes, aux produits de la pêche, aux produits laitiers et aux œuf, JO L, 2024/1141, 19.4.2024.
- 11 Règlement 2021/2115 du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les Règlements 1305/2013 et 1307/2013, JO L 435, 6.12.2021, p. 1-186.
- 12 Pour en savoir plus, v. Alice Di Concetto, *Animals in the EU Agricultural Policy*, The European Institute for Animal Law & Policy (2021), available online: <https://animallaweurope.org/wp-content/uploads/Research-Note-3-Animals-in-the-EU-Agricultural-Policy.pdf>

- 13 Règlement 2019/4 du 11 décembre 2018 concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation d'aliments médicamenteux pour animaux, modifiant le Règlement 183/2005 abrogeant la Directive 90/167/CEE, JO L 4, 7.1.2019, p. 1-23.
- 14 Règlement 2019/6 du 11 décembre 2018 relatif aux médicaments vétérinaires et abrogeant la Directive 2001/82/CE, JO L 4, 7.1.2019, p. 43-167.
- 15 Pour en savoir plus, v. Alice Di Concetto et Grace Martin, *Resisting Antimicrobial Resistance : Regulating the Use of Antibiotics in EU Animal Agriculture*, The European Institute for Animal Law & Policy et Jeremy Collier Foundation (2022), disponible en ligne : <https://animallaweurope.org/wp-content/uploads/RESEARCH-NOTE-4-Regulating-the-Use-of-Antibiotics-in-EU-animal-agriculture.pdf>
- 16 Règlement d'exécution 2023/372 du 17 février 2023 établissant les règles relatives à l'enregistrement, au stockage et au partage des comptes rendus écrits des contrôles officiels effectués sur les navires de transport du bétail, aux plans d'urgence prévus en cas d'urgence pour les navires de transport du bétail, à l'agrément des navires de transport du bétail et aux exigences minimales applicables aux points de sortie, JO L 51, 20.2.2023, p. 32-39.
- 17 Règlement 2024/1143 du 11 avril 2024 concernant les indications géographiques relatives au vin, aux boissons spiritueuses et aux produits agricoles, ainsi que les spécialités traditionnelles garanties et les mentions de qualité facultatives pour les produits agricoles, modifiant les Règlements 1308/2013, 2019/787 et 2019/1753 et abrogeant le Règlement 1151/2012, JO L, 2024/1143, 23.4.2024
- 18 Règlement 1151/2012 du 21 novembre 2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires, JO L 343, 14.12.2012, p. 1-29
- 19 Directive 2024/1785 du 24 avril 2024 modifiant la Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) et la Directive 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets, JO L 2024/1785, 15.7.2024
- 20 Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), JO L 334, 17.12.2010, p. 17-119.
- 21 Règlement d'exécution 2022/1614 du 15 septembre 2022 déterminant les zones existantes de pêche en eau profonde et établissant une liste des zones qui abritent ou sont susceptibles d'abriter des écosystèmes marins vulnérables, JO L 242, 19.9.2022, p. 1-141.
- 22 Règlement 2023/1115 du 31 mai 2023 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts, et abrogeant le Règlement 995/2010, JO L 150, 9.6.2023, p. 206-247.
- 23 Règlement 2024/3234 du 19 décembre 2024 modifiant le Règlement 2023/1115 en ce qui concerne les dispositions relatives à la date d'application, JO L 2024/3234, 23.12.2024.
- 24 Directive 2024/1203 du 11 avril 2024 relative à la protection de l'environnement par le droit pénal et remplaçant les directives 2008/99/CE et 2009/123/CE, JO L, 2024/1203, 30.4.2024.
- 25 Règlement d'exécution 2024/2522 du 23 septembre 2024 modifiant l'annexe I du Règlement 2658/87 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun, JO L 2024/2522, 31.10.2024.
- 26 Règlement délégué 2024/3089 du 30 septembre 2024 modifiant le Règlement 2019/1241 en ce qui concerne des mesures visant à réduire les captures accidentelles de dauphin commun (*Delphinus delphis*) et d'autres petits cétacés dans le golfe de Gascogne, JO L 2024/3089, 9.12.2024.
- 27 Règlement 2024/1991 du 24 juin 2024 relatif à la restauration de la nature et modifiant le Règlement 2022/869, JO L, 2024/1991, 29.7.2024
- 28 Règlement 2023/464 du 3 mars 2023 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, l'annexe du Règlement 440/2008 établissant des méthodes d'essai conformément au Règlement 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances, JO L 68, 6.3.2023, p. 37-50.
- 29 Règlement 1907/2006 du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits

chimiques, modifiant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le Règlement 793/93 du Conseil et le Règlement 1488/94 ainsi que la Directive 76/769/CEE et les Directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE, JO L 396, 30/12/2006, p. 1–849.

- 30 Directive Déléguée 2024/1262 du 13 mars 2024 modifiant la Directive 2010/63/UE en ce qui concerne les exigences relatives aux établissements et les exigences relatives aux soins et à l'hébergement des animaux, ainsi que les méthodes de mise à mort des animaux, JO L, 2024/1262, 15.5.2024.
- 31 Directive 2022/2464 du 14 décembre 2022 modifiant le Règlement 537/2014 et les Directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, JO L 322, 16.12.2022, p. 15–80.
- 32 Directive 2024/1760 du 13 juin 2024 sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et modifiant la Directive 2019/1937 et le Règlement 2023/2859, JO L, 2024/1760, 5.7.2024.
- 33 Directive 2024/825 du 28 février 2024 modifiant les Directives 2005/29/CE et 2011/83/UE pour donner aux consommateurs les moyens d'agir en faveur de la transition verte grâce à une meilleure protection contre les pratiques déloyales et grâce à une meilleure information, JO L, 2024/825, 6.3.2024.
- 34 Commission européenne, Accord de libre-échange UE-Nouvelle-Zélande, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A22024A00866> (consulté le 13 février 2025).
- 35 Commission européenne, Accord commercial intérimaire UE-Chili, [https://policy.trade.ec.europa.eu/eu-trade-relationships-country-and-region/countries-and-regions/chile/eu-chile-agreement/text-agreement\\_en?prefLang=fr](https://policy.trade.ec.europa.eu/eu-trade-relationships-country-and-region/countries-and-regions/chile/eu-chile-agreement/text-agreement_en?prefLang=fr) (consulté le 13 février 2025).
- 36 Directive 2019/1937 du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union, JO L 305, 26.11.2019, p. 17–56.

## 4. Droit national

### Allemagne

- 37 Gesetz zur Änderung des Tierschutzgesetzes – Verbot des Kükentötens Vom 18. Juni 2021, [https://www.bgbl.de/xaver/bgbl/start.xav?startbk=Bundesanzeiger\\_BGBL&jumpTo=bgbl121s1826.pdf#\\_bgbl\\_\\_%2F%2F\\*%5B%40attr\\_id%3D%27bgbl121s1826.pdf%27%5D\\_\\_1738962411067](https://www.bgbl.de/xaver/bgbl/start.xav?startbk=Bundesanzeiger_BGBL&jumpTo=bgbl121s1826.pdf#_bgbl__%2F%2F*%5B%40attr_id%3D%27bgbl121s1826.pdf%27%5D__1738962411067).
- 38 Tierschutzgesetz, Dritter Abschnitt Töten von Tieren, 4c, <https://www.gesetze-im-internet.de/tierschg/BJNR012770972.html>.
- 39 Gesetz zur Kennzeichnung von Lebensmitteln mit der Haltungsform der Tiere, von denen die Lebensmittel gewonnen wurden, (Tierhaltungskennzeichnungsgesetz - TierHaltKennzG), <https://www.gesetze-im-internet.de/tierhaltkennzg/TierHaltKennzG.pdf>.

### Belgique

- 40 Decreet houdende wijziging van de wet van 14 augustus 1986 betreffende de bescherming en het welzijn der dieren, wat betreft het instellen van een verbod op het houden van pelsdieren en op het houden van dieren voor de productie van foie gras door middel van dwangvoeding, 22 maart 2019, [https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article\\_body.pl?language=nl&caller=summary&pub\\_date=19-04-25&numac=2019011806](https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=nl&caller=summary&pub_date=19-04-25&numac=2019011806).
- 41 Besluit van de Vlaamse Regering tot vaststelling van de lijst van reptielen die gehouden mogen worden, 22 maart 2019, <https://codex.vlaanderen.be/PrintDocument.aspx?id=1031543&datum=&geannoteerd=false&print=false>.
- 42 Arrêté du Gouvernement wallon encadrant la commercialisation et la détention de reptiles, 10 décembre 2020, <https://wallex.wallonie.be/eli/arrete/2020/12/10/2021200297>.
- 43 Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant la liste des reptiles pouvant être détenus et les normes minimales de leur détention, 26 novembre 2020, [https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article\\_body.pl?language=fr&caller=summary&pub\\_date=20-12-03&numac=2020043902](https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&caller=summary&pub_date=20-12-03&numac=2020043902).
- 44 Decreet tot wijziging van de wet van 14 augustus 1986 betreffende de bescherming en het welzijn der dieren en het

decreet van 13 juli 2018 tot wijziging van de wet van 14 augustus 1986 betreffende de bescherming en het welzijn der dieren in het kader van de zesde staatshervorming, 22 april 2022, [https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article\\_body.pl?language=nl&caller=summary&pub\\_date=22-05-12&numac=2022040935](https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=nl&caller=summary&pub_date=22-05-12&numac=2022040935).

- 45 Arrêté royal du 19 avril 2023 autorisant l'exécution de la castration chirurgicale des porcelets mâles de maximum 7 jours par le responsable sur ses propres porcelets, [https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article\\_body.pl?language=fr&caller=summary&pub\\_date=23-05-09&numac=2023041929](https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&caller=summary&pub_date=23-05-09&numac=2023041929)
- 46 Arrêté du 22 décembre 2023 du Gouvernement flamand fixant les prescriptions minimales pour la protection des dindon, [https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article\\_body.pl?language=fr&caller=summary&pub\\_date=24-01-24&numac=2024000463](https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&caller=summary&pub_date=24-01-24&numac=2024000463)
- 47 Projet de révision de l'article 7bis de la Constitution, en vue d'ajouter un alinéa réglant le bien-être des animaux, 2 mai 2024, <https://www.lachambre.be/FLWB/PDF/55/3719/55K3719005.pdf>
- 48 Article 7bis Constitution Coordonnée, [https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/article.pl?language=fr&lg\\_txt=f&type=&sort=&numac\\_search=&cn\\_search=1994021730&caller=SUM&&view\\_numac=1994021730f](https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/article.pl?language=fr&lg_txt=f&type=&sort=&numac_search=&cn_search=1994021730&caller=SUM&&view_numac=1994021730f)

## Bulgarie

- 49 ЗАПОВЕД № РД-449 от 31 май 2022 г., <https://dv.parliament.bg/DVWeb/showMaterialDV.jsp?idMat=173996>

## Chypre

- 50 Οι περί Προστασίας και Ευημερίας των Ζώων (Κατοχή και Πώληση Ζώων) Κανονισμοί του 2021, οι οποίοι εκδόθηκαν από το Υπουργικό Συμβούλιο, δυνάμει των άρθρων 6, 9, 10 και 32 του περί Προστασίας και Ευημερίας των Ζώων Νόμου, Πέμπτη, 4 Μαρτίου 2021, <https://www.businessincyprus.gov.cy/wp-content/uploads/2023/11/%CE%9ACE%94%CE%A0-95-2021-%CE%9ACE%B1%CE%BD%CE%BF%CE%BD%CE%B9%CF%83%CE%BC%CE%BF%CE%AF-%CE%BA%CE%B1%CF%84%CE%BFCF%87%CE%AE%CF%82-%CE%BA%CE%B1%CE%B9-%CF%80%CF%8E%CE%BB%CE%B7%CF%83%CE%B7%CF%82-%CE%B6%CF%8E%CF%89%CE%BD.pdf>

## Danemark

- 51 Bekendtgørelse om ændring af bekendtgørelse om beskyttelse af dyr under transport, BEK nr 882 af 26/06/2024, <https://www.retsinformation.dk/eli/lta/2024/882>.

## Espagne

- 52 Orden TED/980/2021, de 20 de septiembre, por la que se modifica el Anexo del Real Decreto 139/2011, de 4 de febrero, para el desarrollo del Listado de Especies Silvestres en Régimen de Protección Especial y del Catálogo Español de Especies Amenazadas, <https://www.boe.es/eli/es/o/2021/09/20/ted980>.
- 53 Ley 17/2021, de 15 de diciembre, de modificación del Código Civil, la Ley Hipotecaria y la Ley de Enjuiciamiento Civil, sobre el régimen jurídico de los animales, <https://www.boe.es/boe/dias/2021/12/16/pdfs/BOE-A-2021-20727.pdf>.
- 54 Real Decreto 695/2022, de 23 de agosto, por el que se establecen medidas para el control del bienestar de los animales en los mataderos mediante la instalación de sistemas de videovigilancia, [https://www.boe.es/diario\\_boe/txt.php?id=BOE-A-2022-14057](https://www.boe.es/diario_boe/txt.php?id=BOE-A-2022-14057).
- 55 Ley 7/2023, de 28 de marzo, de protección de los derechos y el bienestar de los animales, <https://www.boe.es/eli/es/l/2023/03/28/7>.

## Estonie

- 56 Loomakaitseaduse ja looduskaitseaduse muutmise seadus 219 SE, <https://www.riigikogu.ee/tegevus/eelnoud/eelnou/4d3e1a25-2d13-4f2d-a85c-2471a1cd7bc3/Loomakaitseaduse%20ja%20looduskaitseaduse%20muutmise%20seadus/>.

## Finlande

- 57 Naturvårdslag, 5.1.2023/9, <https://www.finlex.fi/sv/laki/ajantasa/2023/20230009>.

## France

- 58 Arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 24 février 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs, [https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044340570?datePublication=&dateSignature=&init=true&page=1&query=castration&searchField=ALL&tab\\_selection=jorf](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044340570?datePublication=&dateSignature=&init=true&page=1&query=castration&searchField=ALL&tab_selection=jorf).

- 59 Loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes.
- 60 Décret n° 2022-1012 du 18 juillet 2022 relatif à la protection des animaux de compagnie et des équidés contre la maltraitance animale, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046056772>.
- 61 Décret n° 2022-1179 du 24 août 2022 relatif à la formation des gestionnaires de fourrière relative en matière de bien-être des chiens et des chats, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046216822>.
- 62 Décret n° 2023-628 du 18 juillet 2023 relatif à la traçabilité et au suivi statistique et administratif des animaux dont l'identification est obligatoire, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047862642>.
- 63 Arrêté du 16 décembre 2021 définissant les modalités de désignation des référents « bien-être animal » dans tous les élevages et l'obligation et les conditions de formation au bien-être animal des personnes désignées référentes dans les élevages de porcs ou de volailles, [https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044592711?fbclid=IwAR35L5nQtpuJEhkczk\\_tFxTdXHHSNXNQKsKigKXskhg2Tij\\_mi74voatu6Q](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044592711?fbclid=IwAR35L5nQtpuJEhkczk_tFxTdXHHSNXNQKsKigKXskhg2Tij_mi74voatu6Q).
- 64 Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>.
- 65 Décret n° 2022-137 du 5 février 2022 relatif à l'interdiction de mise à mort des poussins des lignées de l'espèce Gallus gallus destinées à la production d'œufs de consommation et à la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort en dehors des établissements d'abattage, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045124750>.
- 66 Loi n° 2023-54 du 2 février 2023 visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047087031>.
- 67 Loi n° 2023-451 du 9 juin 2023 visant à encadrer l'influence commerciale et à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047663185>.
- 68 Arrêté du 17 juillet 2023 portant abrogation de l'arrêté du 17 août 1989 relatif à l'emploi des gluaux pour la capture des grives et des merles destinés à servir d'appellants dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047867408> ; Arrêté du 17 juillet 2023 portant abrogation de l'arrêté du 17 août 1989 relatif à la tanderie aux vanneaux dans le département des Ardennes, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047867413> ; Arrêté du 17 juillet 2023 portant abrogation de l'arrêté du 17 août 1989 relatif à la tanderie aux grives dans le département des Ardennes, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047867418>.
- 69 C-900/19, *One Voice, Ligue pour la protection des oiseaux v ministre de la Transition écologique et solidaire*, 17 March 2021 (Preliminary Ruling). See supra Section 3.2.2.
- 70 Loi n° 2023-610 du 18 juillet 2023 visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047858021>.
- 71 Arrêté du 3 août 2023 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047931721>.
- 72 Décret n° 2023-882 du 16 septembre 2023 portant création d'une contravention réprimant le fait de chasser en état d'ivresse manifeste, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048080080>.
- 73 Arrêté du 21 février 2024 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*), <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049184760> ; Arrêté du 22 février 2024 pris pour l'application du décret n° 2019-722 du 9 juillet 2019 relatif à l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup, l'ours et le lynx, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049184832>.
- 74 Loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049385823>.

## Grèce

- 75 Κοινή Υπουργική Απόφαση Αριθμ. 951/44337/2017 ΦΕΚ 1447/Β/27-4-2017, <https://www.e-nomothesia.gr/kat-sfageia/koineupourgike-apophase-951-44337-2017.html>.

**Hongrie**

- 76 58/2020. (XI. 24.) AM rendelet a mezőgazdasági haszonállatok tartásának állatvédelmi szabályairól szóló 32/1999. (III. 31.) FVM rendelet módosításáról, <https://njt.hu/jogszabaly/2020-58-20-7R>.
- 77 32/1999. (III. 31.) FVM rendelet a mezőgazdasági haszonállatok tartásának állatvédelmi szabályairól, <https://njt.hu/jogszabaly/1999-32-20-82.25>.

**Irlande**

- 78 Animal Health and Welfare and Forestry (Miscellaneous Provisions) Act 2022, <https://data.oireachtas.ie/ie/oireachtas/act/2022/4/eng/enacted/a0422.pdf>.

**Italie**

- 79 Disegno di legge n. 2448, Bilancio di previsione dello Stato per l'anno finanziario 2022 e bilancio pluriennale per il triennio 2022-2024, Para. 980 ss. [https://www.senato.it/japp/bgt/showdoc/18/DDLMESS/o/1330542/index.html?part=ddlmess\\_ddlmess1](https://www.senato.it/japp/bgt/showdoc/18/DDLMESS/o/1330542/index.html?part=ddlmess_ddlmess1).
- 80 Legge Costituzionale, 11 febbraio 2022, n. 1, Modifiche agli articoli 9 e 41 della Costituzione in materia di tutela dell'ambiente, <https://www.gazzettaufficiale.it/eli/id/2022/02/22/22G00019/sg>.
- 81 Articolo 18, Delega al Governo per il recepimento delle direttive europee e l'attuazione di altri atti normativi dell'Unione europea - Legge di delegazione europea 2021 (22G00136), <https://www.normattiva.it/uri-res/N2Ls?urn:nir:stato:legge:2022-08-04:127>.
- 82 Decreto legislativo 5 agosto 2022, n. 135, Disposizioni di attuazione del regolamento (UE) 2016/429 del Parlamento europeo e del Consiglio, del 9 marzo 2016 in materia di commercio, importazione, conservazione di animali della fauna selvatica ed esotica e formazione per operatori e professionisti degli animali, anche al fine di ridurre il rischio di focolai di zoonosi, nonché l'introduzione di norme penali volte a punire il commercio illegale di specie protette, ai sensi dell'articolo 14, comma 2, lettere a), b), n), o), p) e q), della legge 22 aprile 2021, n. 53. (22G00143), [https://www.gazzettaufficiale.it/atto/serie\\_generale/caricaDettaglioAtto/originario?atto.dataPubblicazioneGazzetta=2022-09-12&atto.codiceRedazionale=22G00143&elenco30giorni=false](https://www.gazzettaufficiale.it/atto/serie_generale/caricaDettaglioAtto/originario?atto.dataPubblicazioneGazzetta=2022-09-12&atto.codiceRedazionale=22G00143&elenco30giorni=false).
- 83 Decreto 11 ottobre 2022, Individuazione degli animali di specie selvatiche ed esotiche prelevate dal loro ambiente naturale come animali da compagnia, <https://www.gazzettaufficiale.it/eli/id/2022/10/27/22A06190/sg>.

**Lettonie**

- 84 « Grozījumi Dzīvnieku aizsardzības likumā » (Nr.1151/Lp13), <https://titania.saeima.lv/LIVS13/saeimalivs13.nsf/0/8A4825A7FBD84301C22588BE00336624?OpenDocument>.

**Lituanie**

- 85 Gyvūnų Gerovės Ir Apsaugos Įstatymo Nr. VIII-500 2, 10, 12 Ir 17 Straipsnių Pakeitimo Įstatymas, 2023 m. rugsėjo 21 d. Nr. XIV2171, <https://e-seimas.lrs.lt/portal/legalAct/lt/TAD/c285a5425c5811ee8e3cc6ee348ebf6d?positionInSearchResults=85&searchModelUUID=f8abdf5f-be43-46ab-914e-ee7ecf61eebd>.
- 86 Įsakymas dėl Laukinių Gyvūnų Naudojimo Taisyklių Patvirtinimo, 2023 M. Rugpjūčio 1 D. Nr. D1-262, <https://e-seimas.lrs.lt/portal/legalAct/lt/TAD/gdc7db6030a211eea0b6cad9848a9596?positionInSearchResults=1&searchModelUUID=93d7bf05-7289-4ef5-9b17-82ced394625a>.

**Malte**

- 87 Legal Notice, 187 of 2022 - Farm Animals (Protection) (Amendment) Regulations, <https://legislation.mt/eli/ln/2022/187/eng>.
- 88 Subsidiary Legislation, Farm Animals (Protection) Regulations, 439.09, <https://legislation.mt/eli/sl/439.9/20220621/eng>.
- 89 Legal Notice, 199 of 2024 - Keeping of Animals in Zoos Regulations, 2024, 21.304, <https://legislation.mt/eli/ln/2024/199/eng>.

**Pays-Bas**

- 90 Ministerie van Landbouw, Visserij, Voedselzekerheid en Natuur, Huis- en hobbydierenlijst, <https://open.overheid.nl/documenten/ronl-dd7627d91b15180243ed486563a4133368e1773f/pdf>.

- 91 Besluit van ..... , houdende wijziging van het Besluit houders van dieren in verband met het verbod op het houden van katten met vouworen en naaktkatten, <https://www.rijksoverheid.nl/documenten/besluiten/2024/11/25/wijzigingsbesluit-inverband-met-het-verbod-op-het-houden-van-katten-met-vouworen-en-naaktkatten>.

## Roumanie

- 92 [https://www.cdep.ro/pls/caseta/eCasetaz2015.ordinezi\\_vfinal?oid=2669](https://www.cdep.ro/pls/caseta/eCasetaz2015.ordinezi_vfinal?oid=2669).

## Slovaquie

- 93 Zákon, ktorým sa dopĺňa zákon č. 39/2007 Z. z. o veterinárnej starostlivosti v znení neskorších predpisov, 17. októbra 2019, <https://www.zakonypreludi.sk/zz/2019-387>.
- 94 Vyhláška, Ministerstva pôdohospodárstva a rozvoja vidieka Slovenskej republiky zo 17. októbra 2019, ktorou sa ustanovujú podrobnosti o použití zvierata na účely verejného vystúpenia alebo výcviku za účelom verejného vystúpenia a zoznam zvierat na účely verejného vystúpenia, <https://www.slov-lex.sk/ezbierky/pravne-predpisy/SK/ZZ/2019/350/>.
- 95 Vyhláška Ministerstva životného prostredia Slovenskej republiky z 19. apríla 2021, ktorou sa vykonáva zákon č. 543/2002 Z. z. o ochrane prírody a krajiny v znení neskorších predpisov, <https://www.slov-lex.sk/ezbierky/pravne-predpisy/SK/ZZ/2021/170/>.
- 96 Vyhláška, Ministerstva životného prostredia Slovenskej republiky z 19. decembra 2024, ktorou sa mení a dopĺňa vyhláška Ministerstva životného prostredia Slovenskej republiky č. 170/2021 Z. z., ktorou sa vykonáva zákon č. 543/2002 Z. z. o ochrane prírody a krajiny v znení neskorších predpisov, <https://www.slov-lex.sk/ezbierky/pravne-predpisy/SK/ZZ/2024/423/20250101>.
- 97 Zákon, z 22. júna 2021, ktorým sa mení a dopĺňa zákon č. 39/2007 Z. z. o veterinárnej starostlivosti v znení neskorších predpisov a ktorým sa menia a dopĺňajú niektoré zákony, <https://www.zakonypreludi.sk/zz/2021-272>.
- 98 Vládny návrh zákona, ktorým sa dopĺňa zákon č. 543/2002 Z. z. o ochrane prírody a krajiny v znení neskorších predpisov a ktorým sa dopĺňa zákon Národnej rady Slovenskej republiky č. 42/1994 Z. z. o civilnej ochrane obyvateľstva v znení neskorších predpisov, <https://www.nrsr.sk/web/Default.aspx?sid=zakony/zakon&MasterID=9741>.

## Tchèque

- 99 Zákon č. 246/1992 Sb., Zákon České národní rady na ochranu zvířat proti týrání, <https://www.zakonyprolidi.cz/cs/1992-246>.
- 100 Zákon č. 255/2017 Sb., Zákon, kterým se mění zákon č. 246/1992 Sb., na ochranu zvířat proti týrání, ve znění pozdějších předpisů, 20. července 2017, <https://www.zakonyprolidi.cz/cs/2017-255>.
- 101 Para. 5(7) and 29c(1), Act No 249/1992 Coll, Zákon České národní rady na ochranu zvířat proti týrání, <https://www.zakonyprolidi.cz/cs/1992-246>.
- 102 Zákon, kterým se mění zákon č. 246/1992 Sb., na ochranu zvířat proti týrání, ve znění pozdějších předpisů, a zákon č. 634/2004 Sb., o správních poplatcích, ve znění pozdějších předpisů, 13. listopadu 2020, <https://www.zakonyprolidi.cz/cs/2020-501>.
- 103 Zákon trestní zákoník, 8. ledna 2009, <https://www.zakonyprolidi.cz/cs/2009-40>.
- 104 Zákon, kterým se mění zákon č. 166/1999 Sb., o veterinární péči a o změně některých souvisejících zákonů (veterinární zákon), ve znění pozdějších předpisů, a další související zákony, 10. srpna, 2022, <https://www.zakonyprolidi.cz/cs/2022-246>.

## 4.2. Jurisprudence

### Belgique

- 105 Cour constitutionnelle, Arrêt n° 117/2021 du 30 septembre 2021, <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-117f.pdf>; Arrêt n° 118/2021 du 30 septembre 2021, <https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-118f.pdf>.
- 106 C-336/19, Centraal Israëlitisch Consistorie van België and Others v Vlaamse Regering, 17 December 2020 (Preliminary Ruling, Grand Chamber). See *infra* Section 3.2.1..
- 107 European Court of Human Rights, Affaire Executief Van De Moslims Van België et Autres c. Belgique, 13 February 2024, <https://hudoc.echr.coe.int/eng#%7B%22itemid%22:%5B%22001-230858%22%5D%7D>].

- 108 VZW Harrison Collectief t. Belgische Staat, 30 november 2023, <http://www.raadvst-consetat.be/Arresten/258000/000/258055.pdf#xml=http://www.raadvst-consetat.be/apps/dtsearch/getpdf.asp?DocId=45663&Index=c%3a%5csoftware%5cdtsearch%5cindex%5ccarrets%5cfnl%5c&HitCount=4&hits=2a+2b+9a1+9a2+6o25032025813>.
- 109 EEC Slaughterhouse Verbist Izegem c. Animal Rights Vzw, 20 juni 2024, <https://juportal.be/content/ECLI:BE:CASS:2024:ARR.20240611.2N.21?HiLi=eNpLtDKzqs6oMrAuBjKUEvMyxNzIKwzrQwhAkWZ6RklxSABl4iA05+nr6MPSMaiKgDXygIRCPJ09wgJBGmYQgWgZtQCALDyH1g=>.

## Danemark

- 110 BS-472/2022-VLR, 1. marts 2024, <https://domsdatabasen.dk/#sag/4792/5769>.

## France

- 111 Cour de Cassation, 1ere Chambre civile, Arrêt N°20-16040, 2 février 2022, <https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000045133401?isSuggest=true>.
- 112 Cour de Cassation, 1ere Chambre civile, Arrêt N°22-10.542, 8 février 2023, [https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT00047128400?init=true&page=1&query=22-10.542&searchField=ALL&tab\\_selection=all](https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT00047128400?init=true&page=1&query=22-10.542&searchField=ALL&tab_selection=all).
- 113 Cour de Cassation, 1ere Chambre civile, Arrêt N°22-23.170, 10 juillet 2024, [https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000049989154?init=true&page=1&query=2223170&searchField=ALL&tab\\_selection=all](https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000049989154?init=true&page=1&query=2223170&searchField=ALL&tab_selection=all).
- 114 Conseil d'État, Décision N° 441260, 1er juillet 2022, <https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000046005084>.
- 115 C-900/19, One Voice, Ligue pour la protection des oiseaux v ministre de la Transition écologique et solidaire, 17 March 2021. See *supra* Section 3.2.2.
- 116 Conseil d'État, Décision N° 461367, 4 décembre 2023, <https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2023-12-04/461367>.
- 117 Tribunal administratif de Paris, Décision N°2219559, 8 février 2024, [https://opendata.justice-administrative.fr/recherche/shareFile/ORCA\\_24PA01721\\_20240523](https://opendata.justice-administrative.fr/recherche/shareFile/ORCA_24PA01721_20240523).
- 118 For instance, Tribunal administratif de Paris, Décision N°2220291, 3 mai 2024, [https://opendata.justice-administrative.fr/recherche/shareFile/DTA\\_2220291\\_20240503](https://opendata.justice-administrative.fr/recherche/shareFile/DTA_2220291_20240503).
- 119 Conseil d'État, Décision n° 492621 du 31 mai 2024, <https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2024-05-31/492621>.
- 120 Cour de Cassation, 1ere Chambre Civile, Arrêt N°22-23.247, 10 juillet 2024, [https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000049989152?page=1&pageSize=10&query=22-23.247&searchField=ALL&searchType=ALL&tab\\_selection=all&typePagination=DEFAULT](https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000049989152?page=1&pageSize=10&query=22-23.247&searchField=ALL&searchType=ALL&tab_selection=all&typePagination=DEFAULT).
- 121 Conseil d'État, Décision N° 498433, Juge des référés, 18 octobre 2024, <https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000050388842/>.
- 122 Conseil d'État, Décision n° 2024-1109, QPC du 18 octobre 2024, <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2024/20241109QPC.htm>.
- 123 Conseil d'État, Décision N° 488644, 7 novembre 2024, <https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2024-11-07/488644>.
- 124 Conseil d'État, Décision n°489906-489928-489948 du 30 décembre 2024, <https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2024-12-30/489906>.
- 125 Conseil d'État, Décision n° 2024-490953, du 31 décembre 2024, <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2024/20241109QPC.htm>.
- 126 Loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044387560>. See *supra* Section 4.1.

## Grèce

- 127 Συμβούλιο της Επικρατείας, 1751/2021, <https://www.adjustice.gr/webcenter/portal/ste/ypiresies/nomologies?bltId=FC38D8825139180105F3E30DAB6966B0&erWidth=65%25&leftWidth=0%25&npath=%2Fwebcenter%2F>

[portal%2Fste%2Fypiresies%2Fnomologies&riqthWidth=35%25&showFooter=false&showHeader=true&\\_adf.ctrl-state=fym2xqw9h\\_172&\\_afLoop=601756033372454#!%40%40%3F\\_afLoop%3D601756033372454%26bltId%3DFC38D8825139180105F3E30DAB6966B0%26centerWidth%3D65%2525%26leftWidth%3D0%2525%26npath%3D%252Fwebcenter%252Fportal%252Fste%252Fypiresies%252Fnomologies%26riqthWidth%3D35%2525%26showFooter%3Dfalse%26showHeader%3Dtrue%26\\_adf.ctrl-state%3D16mt1uq3my\\_4.](https://www.e-nomothesia.gr/kat-sfageia/koine-upourgike-apophase-951-44337-2017.html)

- 128 Κοινή Υπουργική Απόφαση Αριθμ. 951/44337/2017 ΦΕΚ 1447/Β/27-4-2017, <https://www.e-nomothesia.gr/kat-sfageia/koine-upourgike-apophase-951-44337-2017.html>. See *supra* Section 4.1.
- 129 Νόμος 4039/2012 : Για τα δεσποζόμενα και τα αδέσποτα ζώα συντροφιάς και την προστασία των ζώων από την εκμετάλλευση ή τη χρησιμοποίηση με κερδοσκοπικό σκοπό, ΦΕΚ Α-15/2-2-2012, <https://www.e-nomothesia.gr/kat-zoa-suntrophias-prostasia-zoon/n-4039-2012.html>.

### **Pays-Bas**

- 130 College van Beroep voor het bedrijfsleven, Stichting Wakker Dier en de minister van Landbouw, Natuur en Voedselkwaliteit, 15 maart 2022, ECLI:NL:CBB:2022:122, <https://uitspraken.rechtspraak.nl/details?id=ECLI:NL:CBB:2022:122>.
- 131 Stichting Dierenrecht tegen Stichting Agractie Nederland, 23 november 2022, ECLI:NL:RBMNE:2022:4912, <https://uitspraken.rechtspraak.nl/details?id=ECLI:NL:RBMNE:2022:4912>.
- 132 College van Beroep voor het bedrijfsleven, Stichting Wakker Dier en de minister van Landbouw, Natuur en Voedselkwaliteit, 9 april 2024, ECLI:NL:CBB:2024:263, <https://uitspraken.rechtspraak.nl/details?id=ECLI:NL:CBB:2024:263>.
- 133 College van Beroep voor het bedrijfsleven, B.V. en de minister van Landbouw, Natuur en Voedselkwaliteit, 4 juni 2024, ECLI:NL:RBROT:2022:10109, <https://uitspraken.rechtspraak.nl/details?id=ECLI:NL:CBB:2024:370&showbutton=true&idx=1>.
- 134 Rechtbank Rotterdam, [...] en de minister van Landbouw, Visserij, Voedselzekerheid en Natuur, 12 december 2024, ECLI:NL:RBROT:2024:12501, <https://uitspraken.rechtspraak.nl/details?id=ECLI:NL:RBROT:2024:12501>.

# Auteurs

## **Alice Di Concetto**

Alice Di Concetto a fondé l'Institut européen pour le droit de l'animal (The European Institute for Animal Law & Policy), où elle occupe les fonctions de directrice. Alice a obtenu un Master spécialisé en droit de l'animal (LL.M, 2016) de l'école de droit de Lewis & Clark Law School (États-Unis), pour lequel elle a obtenu une bourse Fulbright. Elle est également diplômée de l'école de droit de Sciences Po à Paris (master en droit économique, 2015).

## **Anatole Poinot**

Anatole Poinot est un juriste spécialisé en droit européen de l'animal, de l'agriculture et de la santé. Anatole est diplômé de l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1 Panthéon-Sorbonne), où il a obtenu un master en droit européen de l'agriculture et des filières agro-alimentaires en 2021. Anatole a également obtenu un master en agroécologie à l'école d'agronomie AgroParisTech (Paris, France) en 2022.

Gabriela Kubíková (Legislative Advocacy Manager) et Hugo Menotti (Legal Advocacy Manager) ont également contribué à cette publication.

# Remerciements

Les éditeurs souhaitent exprimer leur gratitude à Angie van Dijk (Wakker Dier, Pays-Bas) et Joren Vuylsteke (Harrison Collectief, Belgique) pour leurs précieuses contributions.

Les éditeurs tiennent également à remercier le Brooks Institute for Animal Rights Law & Policy dont les rétrospectives annuelles en droit de l'animal aux États-Unis et Canada ont fourni l'inspiration pour ce travail et pour nous encourager à lancer ce projet. Vous pouvez consulter les « Year-in-Review Compendiums » du Brooks Institute en ligne : <https://thebrooksinstitute.org/compendiums>.

## **Newsletter**

Chaque mois, la newsletter mensuelle de l'Institut propose à ses lecteurs un résumé des actualités en matière de protection animale en droit et dans les politiques publiques de l'Union européenne. Cette newsletter recense également les publications récentes, offres d'emploi, évènements et appels à communications en lien avec la protection animale en Europe.

Abonnez-vous dès aujourd'hui sur notre site : <https://animallaweurope.org/fr/publications/>

**Comment citer cet article:**

***Évolutions du droit de l'animal dans l'Union européenne (2019-2024), The European Institute for Animal Law & Policy (2025).***

*Ce document est destinée à des fins d'information générale uniquement.*

*Les informations fournies dans le présent document ne constituent pas un avis juridique.*

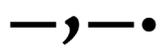
Ce document est placé sous licence **CC BY-NC-ND Creative Commons**, qui autorise la copie et redistribution du présent travail peu importe le support ou format, aux conditions cumulatives suivantes : l'utilisateur doit créditer les auteurs originaux, doit fournir un lien vers la licence et doit indiquer si des changements ont été apportés.

L'utilisation du présent travail doit être raisonnable et ne doit en aucun cas pas suggérer que l'auteur original de ce document approuve l'utilisation qui est faite du présent document. Il est interdit d'utiliser le présent document à des fins commerciales et de distribuer une version transformée du présent document.

L'Institut européen pour le droit de l'animal ASBL, Bruxelles (2025).







The European Institute  
for Animal Law & Policy

ACHIEVING BETTER TREATMENT FOR ANIMALS